

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an **deux mil vingt-quatre**, le **six** du mois de **juin**, le Conseil communautaire de COMBRAILLES, SIOULE ET MORGE, dument convoqué, s'est réuni à **dix-neuf heures**, en session **ordinaire** à la **salle des fêtes** située à **Lisseuil**, sous la présidence de Monsieur Sébastien GUILLOT, Président,

Date de convocation : 31 mai 2024

Présents :

Membres Titulaires : MM. & Mme BALY Franck, BARÉ Michaël, BISCARAT Catherine, BLANC Sébastien, BONNET Grégory, BOULEAU Bernard, BROMONT André, CHAMPOUX Nathalie, CHARBONNEL Pascal, COUCHARD Olivier, CRISPYN Guillaume, DA SILVA José, DA SILVA Sidonio, DESGEORGES Céline, DOSTREVIE Corinne, FRADIER Alain, GALTIER Jean-Michel, GARRACHON Annie, GAY Laetitia, GEORGES Denis, GRIVOTTE Jean-Michel, GUILLOT Sébastien, LEFOUR Maryse, LESCURE Bernard, MANUBY Didier, MEGE Isabelle, MUSELIER Jean-Pierre, PERRET Delphine, PIEUCHOT-MONNET Chantal, POUZADOUX Jean-Paul, RAYNAUD Dominique, ROGUET François, ROUGIER Laetitia, SCHIETTEKATTE Charles, SOULIER Gérard, VENEULT Gérard.

Membres suppléants avec voix délibérative : M. BOULAIS Loïc (suppléant de M. RAFFIER Christian) et M. MORIN Antoine (suppléant de M. FABRE Jean-Louis).

Procurations : M. ANTUNES Fernand à Mme GARRACHON Annie, Mme BERTIN Christine à M. GRIVOTTE Jean-Michel, Mme CAUDRELIER-PEYNET Valérie à Mme GAY Laetitia, M. ESPAGNOL Alain à M. POUZADOUX Jean-Paul, M. HARDOUIN Frédéric à M. BLANC Sébastien et M. PERRIN Julien à M. RAYNAUD Dominique.

Absents/excusés : M. CANUTO Stéphane, M. PORTE Jean-Luc et M. MARTIN Roland.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de personnes présentes : 38

Nombre de suffrages exprimés : 44 dont 6 procurations

Il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, **M. André BROMONT** est désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

Ordre du jour

1. Services Fonctionnels - Finances

- 1.1. Décisions modificatives budgétaires (cinéma, enfance jeunesse)
- 1.2. Emprunt court terme pour les travaux d'aménagement du Parc d'activités des Volcans

2. Services Fonctionnels - RH

- 2.1. Mise à jour du tableau des effectifs au 1er juin 2024
- 2.2. Mandat au Centre de Gestion pour lancer une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de prévoyance

3. Aménagement – Développement économique

- 3.1. Vente MTA – Parc de l'Aize ZAC 1 à Combronde : autorisation à signer le compromis de vente

4. Transition écologique

- 4.1. Modification du prix de vente de l'électricité des bornes de recharge pour véhicules électriques

5. Culture - Tourisme

5.1. Attributions de subventions 2024 à des manifestations culturelles à rayonnement intercommunal

5.2. Tarifs Cinéma Intercommunal La Viouze à compter du 1er septembre 2024

6. Enfance-jeunesse

6.1. Modification Tarification ALSH à compter du 01 septembre 2024

6.2. Mise à jour du règlement intérieur l'accueil de loisirs à compter du 1er septembre 2024

6.3. Création d'un Pôle enfance jeunesse à Beauregard-Vendon – Autorisation à signer les marchés de travaux

7. Restauration collective

7.1. Modification de la tarification de la restauration collective à compter du 1 septembre 2024

7.2. Mise à jour du règlement intérieur de la Restauration scolaire à compter de septembre 2024

7.3. Changement de prestataire pour la restauration scolaire à compter de septembre 2024 pour certaines communes du territoire : autorisation à signer la convention avec la commune de RIOM

8. Infrastructures – Voirie – Equipements sportifs

8.1. Acquisition d'un véhicule utilitaire pour les services techniques intercommunaux

8.2. Réhabilitation et travaux d'amélioration de la performance énergétique du Gymnase de Manzat - Dossiers de demande de subvention CTDD

8.3. Réhabilitation et travaux d'amélioration de la performance énergétique du Gymnase de Manzat – demande de subvention fonds de chaleur pour la réalisation d'une étude de faisabilité de géothermie

8.4. Tarifs Centre Aquatique Intercommunal à compter du 1er septembre 2024

8.5. Marché Public Global de performance énergétique du Centre Aquatique Intercommunal : Avenant N° 9 relatif à la fixation du prix de l'électricité pour 2024 pour prendre en compte l'obligation CEE

8.6. Convention de financement de travaux d'éclairage public au Parking Ombrières Photovoltaïques à Saint Georges de Mons

9. Questions diverses

AJOUT à l'ordre du jour

Tarifs Salle de Spectacle La Passerelle à compter du 1er septembre 2024.

APPEL

Approbation des comptes rendus du conseil communautaire

Le compte rendu du conseil communautaire en date du 11 avril 2024 a été approuvé à l'unanimité.

M BLANC demande à ce que sur le compte-rendu, le nom des conseillers communautaires soit précisé avec le sens de leur vote; Les autres conseillers communautaire ayant voté contre ou s'étant abstenus sont favorables également.

Compte-rendu des délégations du Président

La liste des décisions a été envoyée en amont de la séance, en même temps que la note de présentation des dossiers. Aucune observation n'est faite.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-114 ENTRETIEN ESPACES VERTS - PARC DE L'AIZE – LOIC BOULAIS

La communauté de communes accepte les devis de M. Loïc Boulais – 9 route Porte des Combrailles - 63 440 SAINT QUINTIN SUR SIOULE, pour l'entretien des espaces verts du Parc de l'Aize à Combronde pour un montant de 15 659 € HT soit 18 790,80 € TTC.

✓ DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2024-115 ACHAT DE DEUX BLOCS SANITAIRES - TERRAIN TEMPORAIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – ARMODULE

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de la société ARMODULE, sise ZI Ladoux, 10 rue Orange, 63118 Cébazat, pour la construction et la livraison de deux blocs sanitaires pour le terrain temporaire d'accueil des gens du voyage, pour un montant total de 21 260 € HT, soit 25 512 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-116 CONTRAT ANNUEL DE L'ÉQUIPEMENT DE SÉCURITÉ (SSI)– CHATEAU DES CAPPONI – SIEMENS

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise SIEMENS – 40 avenue des fruitiers – 93 527 SAINT DENIS CEDEX, pour renouveler le contrat annuel de la maintenance de l'équipement de sécurité incendie (SSI), installé au château des Capponi à Combronde, d'un montant de 3 491,25 € HT soit 4 189,95 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-117 REMPLACEMENT COMPRESSEUR CHAMBRE FROIDE – RESTAURATION COLLECTIVE ST GEORGES DE MONS – SOLUTION PRO

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise SOLUTION PRO – 16, rue Pierre et Marie Curie – 63 360 GERZAT, pour le remplacement du compresseur de la chambre froide de la restauration collective de Saint Georges de Mons, d'un montant total de 1 320,33 € HT soit 1 584,40 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-118 TRANSPORT JOURNEE JEUX OLYMPIQUES – SERVICE JEUNESSE ET ASSOCIATIONS – MEUNIER

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise MEUNIER – rue des forgerons – 63 770 LES ANCIZES, pour assurer le transport des enfants sur les sites olympiques (Billets dans le cadre de Terres de Jeux 2024)

Objet de la prestation : cette prestation comprend l'aller et retour, avec un départ à Les Ancizes-Comps vers Paris.

Journée du 29 juillet

Nombre d'enfants concernés : 24 enfants (+ encadrants)

Rencontres : Rugby à 7 au stade de France

Montant de la prestation du transporteur : 2 360 € HT soit 2 832 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-119 DIVISION PARCELLAIRE VENTE EDH – ZA LA VARENNE – GEOVAL

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte le devis pour la division de la parcelle cadastrée section ZO 376 à effectuer Zone de la Varenne à Combronde par la société Geoval, 38 rue de Sarliève, 63808 Cournon d'Auvergne, pour un montant de 750 € HT soit 900 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-120 ACHAT CHASUBLES – JOURNEES OLYMPIQUES 26 ET 27 JUILLET 2024 – SPORT PASSION PLUS

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise Sport Passion Plus – 15 rue du pré la reine – 63 014 CLERMONT FERRAND, pour l'achat de 300 chasubles pour les journées olympiques qui auront lieu le 26 et 27 Juillet 2024, organisées par les services de la collectivité, d'un montant total de 549 € HT soit 658,80 € TTC.

✓ DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2024-121 ENTRETIEN - GOUR DE TAZENAT ET DU CHÂTEAU ROCHER – AGRADIS

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de la société AGRADIS, sise 19, rue des Coutils, 63118 Cébazat, pour l'entretien des espaces verts du gour de Tazenat et du Château Rocher, pour des montants respectifs de 10 822,40 € HT et 3 297,28 € HT, soit un montant total de 14 119,68 € HT, soit 16 941,62 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-122 ACHAT DE MATERIEL SON ET CONFERENCE – SIEGE DE LA COMUNAUTE DE COMMUNES - JFM

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise JFM, 62, rue Jean Zay – 63 200 MOZAC, pour acheter du matériel de son et conférence, nécessaire lors d'évènement organisé par la communauté de communes, d'un montant total de 1345,00 € HT soit 1614,00 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-123 ACHAT ACQUISITION DOCUMENTAIRE – MEDIATHEQUE COMBRONDE – DEFI LIVRES

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise Défi Livres – 12 chemin du charmillon – 63 310 BAS ET LEZAT, pour l'acquisition de livres pour la médiathèque de Combronde, d'un montant total de 942,42 € HT soit 994,25 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-124 ACHAT ORDINATEUR – SERVICES TECHNIQUES - XEFI

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise XEFI Informatique, 11, allée Evariste Gallois – 63 170 AUBIERE, pour le remplacement de l'ordinateur portable du responsable des services techniques, en charge de la coordination, d'un montant total de 1 200,45 € HT soit 1 441,04 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-125 ATTRIBUTION DE SUBVENTION FONDS ADEL - SARL GILLES MENUISERIE CHARPENTE

La communauté de communes attribue une subvention de 4014.67 € à la société SARL Gilles MENUISERIE CHARPENTE, représenté par Monsieur Bruno GILLES – Rochebraud – 63 410 LOUBEYRAT, pour l'opération d « *achat d'équipements (matériels divers, défonceuse) et remorque avec échafaudage permettant d'améliorer la productivité de l'entreprise* » dans les conditions suivantes :

- Montant des dépenses présentées : 20073.37 € HT
- Taux d'aide : 20 %
- Montant de la subvention : 4014.67 €

Cette aide est mise en œuvre dans le cadre de la réglementation de Minimis.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-126 RECUPERATION DES DONNEES – SERVICE COMMUNICATION – JAMESPOT

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise JAMESPOT – 66 rue Marceau – 93 100 MONTREUIL, pour la récupération des données du back up de la plateforme de l'outil de communication et d'information interne pour les agents et élus de la communauté de communes et du centre intercommunal, d'un montant de 1 995,00 € HT soit 2 394,00 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-127 PRESTATION DE FORMATION – SERVICE ENFANCE JEUNESSE – UFCV

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition UFCV – 11 RUE Montlosier – 63000 CLERMONT FERRAND, pour la formation BPJEPS LTP d'un agent du service Enfance-Jeunesse entre 2023 et 2025 d'un montant total de 5 748,00 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-128 VENTE REPAS AU C.I.A.S – BUDGET RESTAURATION COLLECTIVE

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge décide de fixer le prix de VENTE UNITAIRE à 5,75 € par repas pour le repas « PORTAGE DE REPAS ».

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge décide de fixer le prix de VENTE UNITAIRE à 5,75 € par repas pour le repas « EHPAD ».

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-129 ETUDE DE FAISABILITE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE POMPE A CHALEUR GEOTHERMIQUE - REHABILITATION DU GYMNASIUM DE MANZAT – INDDIGO

La Communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte l'offre de l'entreprise INDDIGO – Flex-O Lyon Tête d'Or 3, rue de Genève, 69 006 LYON, d'un montant de 6 987,50 € HT en tranche ferme soit 8 385,00 € TTC, pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la mise en place d'une pompe à chaleur géothermique. La tranche optionnelle d'un montant de 3 225 € HT soit 3 870 € TTC pourra être affirmée en fonction des conclusions de l'étude.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-130 – ANNULEE

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-131 DEPLACEMENT D'UN COFFRET GAZ - CREATION D'UN POLE ENFANCE JEUNESSE A BEAUREGARD VENDON – GRDF

La Communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte l'offre de l'entreprise de GRDF – 6 rue Condorcet – 75 009 PARIS, pour la réalisation du déplacement du coffret gaz de la salle des fêtes de Beauregard-Vendon, d'un montant de 8 047,77 € HT soit 9 657,32 € TTC.

✓ DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2024-132 BORNAGE DE LIMITATION DE PARCELLES YE N°49 ET 50 TERRAIN D'EMPRISE DU TERRAIN D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE–COMMUNE DE COMBRONDE – GEOVAL

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de la société GEOVAL, sise 38, route de Sarliève – CS 10012, 63808 Cournon-d'Auvergne Cedex, pour le bornage de la limite séparant les parcelles YE n° 49 et 50 sur la commune de Combronde, pour un montant total de 1050,00 € HT, soit 1 260,00 € TTC.

✓ DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2024-133 ACHAT D'UNE TABLE DE PIQUE-NIQUE – GOUR DE TAZENAT – FAP COLLECTIVITÉS

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de la société FAP COLLECTIVITÉS, sise 27, allée Migelane, ZA Les Pins Verts, 33650 Saucats, pour la fourniture d'une table de pique-nique, pour un montant total de 409,71 € HT, soit 491,65 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-134 ATTRIBUTION DE SUBVENTION A M XXX VOLET « AUTONOMIE ET MAINTIEN A DOMICILE » DU PIG

Une subvention de 550 € est attribuée à M XXX, situé dans la catégorie « ressources très modestes » – xxx – 63 460 COMBRONDE, au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » dans le cadre du volet « autonomie et maintien à domicile des personnes âgées et handicapées » du PIG.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-135 AVENANT 1 ABONNEMENT - MARCHE LOGICIEL RH – ABONNEMENT, MISE A JOUR, HEBERGEMENT, SUPPORT ET ASSISTANCE – BERGER LEVRAULT

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise BERGER LEVRAULT - 10 361 allée des Noisetiers – 69 760 LIMONEST, concernant l'avenant au marché « Abonnement, mise à jour, hébergement, support et assistance pour le logiciel gestion RH » (délibération D202309004) permettant d'intégrer un nouveau module sur les accidents de travail au sein du logiciel actuel pour le service commun RH, d'un montant annuel de 996.00 € HT soit 1 195.20€ TTC (soit 83 € HT par mois).

- Montant Initial du marché : 13 608,81 € HT
- Avenant n°1 (partie abonnement) : 996 HT soit 7.32 %
- Montant modifié du marché : 14 604,81 € HT

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-136 AVENANT 1 DEPLOIEMENT – MARCHE LOGICIEL RH – ABONNEMENT, MISE A JOUR, HEBERGEMENT, SUPPORT ET ASSISTANCE – BERGER LEVRAULT

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise BERGER LEVRAULT - 10 361 allée des Noisetiers – 69 760 LIMONEST, concernant l'avenant au marché « Abonnement, mise à jour, hébergement, support et assistance pour le logiciel gestion RH » afin d'acquérir un module complémentaire avec suivi à distance. Celui-ci concerne les accidents de travail au sein du logiciel actuel, d'un montant de 2 195 € HT soit 2 634 € TTC.

- Montant Initial du marché : 53 205,76 € HT
- Avenant 1 (partie déploiement) : 2 195 HT soit 4.12 %
- Montant modifié du marché : 55 400.76 € HT

✓ DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2024-137 ACHAT DE 5 FAUTEUILS ERGONOMIQUES – AGENTS DE LA COLLECTIVITE – FABREGUE

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de la société FABREGUE – Rue de la fontaine Tanche – 87500 ST YRIEIX LA PERCHE, pour la fourniture de 5 fauteuils type ergonomique pour les agents des services administratifs de la collectivité, d'un montant total de 1 494,80 € HT, soit 1 793,76 € TTC.

✓ DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2024-138 CONCEPTION, FOURNITURE ET POSE DE SIGNALÉTIQUE COMPLÉMENTAIRE GOUR DE TAZENAT – STUDIO ID CLICK

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de la société STUDIO ID CLICK - sise 37, allée des Rossignols - 63780 Saint-Georges-de-Mons, pour la conception, fourniture et pose de signalétique directionnelle complémentaire sur le gour de Tazenat, pour un montant total de 1 1120,00 € HT, soit 1 344,00 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-139 ACHAT POTEaux DE VOLLEY ET FILET – GYMNASSE ANCIZES – SPORT PASSION PLUS

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise Sport Passion Plus – 15 rue du pré la reine – 63 014 CLERMONT FERRAND, pour l'achat de deux poteaux de volley avec filet pour le gymnase Les Ancizes Comps, d'un montant total de 765 € HT soit 918,00 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-140 DECOUVERTE EQUITATION DU 05 AU 09 AOÛT 2024 – ALSH SEJOUR – EQUIT ET SENS

La communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » accepte la proposition faite par le prestataire « EQUIT ET SENS » – La Ronzière – 63460 ARTONNE – correspondant à la prestation découverte et enseignement de l'équitation du 05 au 09 août 2024 pour les ALSH Séjour d'un montant total 2 628 € TTC.

- Enseignement et découverte : 2088 €
- Mise à disposition structure pour hébergement sous tente : 540 €

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-141 FOURNITURE ET INSTALLATION CHAUFFE EAU – RESTAURATION COLLECTIVE ST QUINTIN SUR SIOULE – AAB

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise AAB – 8 rue Gutenberg – 63 360 GERZAT, pour acheter et installer un chauffe-eau pour la restauration collective de St Quintin Sur Sioule, d'un montant de 1 284,64 € HT soit 1 541,57 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-142 REMPLACEMENT VENTILATEUR SUR CHAUDIERE GAZ – MEDIATHEQUE COMBRONDE – SARL ECC

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise SARL ECC, 30 rue des petites varennes – 63 460 COMBRONDE, pour remplacer le ventilateur de la chaudière gaz de la médiathèque de Combronde, d'un montant de 521,00 € HT soit 625,20 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-143 HEBERGEMENT MARCILLAC LA CROISILLE – 5 SEJOURS DU 15 JUILLET AU 02 AOÛT 2024 – ALSH SEJOUR – CAMPING DU LAC

La communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » accepte la proposition faite par le prestataire « CAMPING DU LAC » – 28 avenue du Viaduc - 19320 MARCILLAC-LA-CROISILLE - correspondant réserver l'hébergement pour les séjours au Camping du Lac pour l'ALSH SEJOUR :

- Du 15 au 19 juillet 2024,
- Du 19 au 22 juillet 2024,
- Du 22 au 26 juillet 2024,
- Du 26 au 29 juillet 2024,
- Du 29 juillet au 02 août 2024.

Pour un montant total de 2 159,78 € HT soit 2 396,40 € TTC (dont une location de frigo pour 270 € TTC).

1 PÔle ehpad

1. Futur EHPAD des Ancizes

Les travaux de l'EHPAD se poursuivent dans les derniers délais fixés. Les peintures, le sol et les têtes de lits des chambres sont terminés. Il ne manque plus que la pose des toilettes et des lavabos.

Au niveau des parties communes :

Fin juin, l'entreprise de plomberie aura finaliser des raccords dans les faux plafonds, l'installation des antennes et des réseaux sera également terminée.

Les peintures des couloirs sont en cours.

Il est prévu que fin juillet 80% de l'intérieur soit achevé. En septembre, les entreprises ouvriront au sous-sol.

Au niveau du calendrier actuel, le passage de la commission de sécurité pourrait avoir lieu la semaine du 28 octobre, cette commission a pour mission principale d'évaluer la conformité des EHPAD aux normes de sécurité en vigueur.

La livraison et l'installation du mobilier sont prévues entre le 4 et le 18 novembre.

A partir du 18 novembre, la commission de conformité qui réunit l'ARS et le Conseil Départemental feront une visite de l'EHPAD afin de vérifier que l'établissement est organisé conformément aux caractéristiques de l'autorisation accordée et qu'il respecte les conditions techniques minimales d'organisation de fonctionnement.

Le déménagement peut être envisagé début décembre.

Parallèlement aux travaux, depuis mars 2024, un groupe de travail a été mis en place pour planifier et coordonner les différentes étapes du déménagement du futur EHPAD. A ce jour :

- Les bons de commandes liés à l'attribution des lots mobiliers ont été signés.
- L'inventaire des équipements à conserver dans le futur EHPAD a été recensé (ex des dispositifs médicaux, de cuisine, d'informatique, téléphonie, administratif, technique, mais aussi le mobilier extérieur...)
- En fonction de cet inventaire (hors marché), des demandes de devis sont en cours auprès de fournisseurs.
- Le besoin en signalétique extérieure a été inventorié
- L'analyse des besoins en moyen humains nécessaire au bon fonctionnement de l'unité protégée est en cours de finalisation
- Le recensement de tous les fournisseurs et prestataires à prévenir est identifié
- Une réflexion plus poussée est menée sur la planification du jour J avec en outre la mise en place d'équipe :
 - ✓ Equipe départ : préparation des résidents dans l'ancien bâtiment
 - ✓ Equipe transfert : transfert des résidents
 - ✓ Equipe réception : accueil du résident, installation

Les modalités de ce déménagement seront bien évidemment communiquées aux résidents et à leur famille.

Toutes les familles des résidents auront une information sur la manière dont ils pourront aider ou accompagner leur parent dans le processus du déménagement.

2 PÔLES MAINTIEN À DOMICILE et SOLIDARITE/SANTE

2. Partenariat avec l'Espace Ressource pour les métiers de l'autonomie (ERMA) porté par le CLIC

Depuis 2023, le Conseil départemental du Puy-de-Dôme confie au CLIC Riom Limagne Combrailles, le portage de l'Espace Ressource pour les Métiers de l'Autonomie (ERMA).

Le dispositif « ERMA » accueille prioritairement les aides à domicile intervenant auprès des personnes âgées ou en situation de handicap, aux accueillants familiaux ainsi qu'aux proches aidants. L'ERMA accueille également les demandeurs d'emploi qui ont validé un projet professionnel dans le secteur d'activité de l'Autonomie.

Depuis 2024, il est ouvert aux agents des EHPAD et/ou aux services hospitaliers ainsi qu'aux personnes ressources des territoires, intervenant bénévolement à domicile pour aider à rompre l'isolement social et géographique de personnes fragilisées par l'âge ou par un handicap.

Le dispositif ERMA permet de mettre en place des temps, des lieux d'échange d'expériences, et de bonnes pratiques professionnelles. **Des réunions de sensibilisation sont notamment organisées à la maison des Bonnes Pratiques de Saint Pardoux.**

L'ERMA permet également de rompre l'isolement professionnel, de créer un réseau de professionnels, de valoriser et reconnaître les métiers de l'autonomie.

Le CIAS a intégré le COPIL créé en 2024 afin d'échanger sur les actions proposées et participer au bon fonctionnement.

SERVICES FONCTIONNELS – RH

D202406001 Mise à jour du tableau des effectifs au 1er juin 2024

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs, pour permettre l'adaptation des postes à l'activité des services.

Service Equipements sportifs

Créations de postes

EQUIPEMENTS SPORTIFS	Catégorie C	Adjoint technique	POSTE A 17.5/35eme	Technique	Evolution du besoin
-------------------------	----------------	----------------------	-----------------------	-----------	---------------------

Service Enfance Jeunesse

Créations de postes

ENFANCE JEUNESSE	Technique	Catégorie C	Adjoint technique principal 2è cl	POSTE A 18/35eme	Evolution du besoin
---------------------	-----------	-------------	---	---------------------	---------------------

Services Fonctionnels

Créations de postes

RESSOURCES HUMAINES	Administrative	Catégorie C	Adjoint administratif principal 2è cl	POSTE A 35/35eme	Recrutement suite départ en retraite
------------------------	----------------	-------------	---	---------------------	--

Service Enfance Jeunesse

Fermetures de postes

ENFANCE JEUNESSE	Animation	Catégorie C	Adjoint d'animation	POSTE A 6,66/35eme	Mutation
ENFANCE	Technique	Catégorie C	Adjoint technique	POSTE A	Avancement

JEUNESSE				24/35eme	de grade
ENFANCE JEUNESSE	Technique	Catégorie C	Adjoint technique principal 2è cl	POSTE A 24/35eme	Evolution du besoin
ENFANCE JEUNESSE	Animation	Catégorie C	Adjoint d'animation	POSTE A 27/35eme	Avancement de grade

Services Fonctionnels

Fermetures de postes

SERVICES FONCTIONNELS	Technique	Catégorie C	Adjoint technique principal 2è cl	POSTE A 13/35eme	Evolution du besoin
SERVICES FONCTIONNELS	Technique	Catégorie C	Adjoint technique principal 2è cl	POSTE A 35/35eme	Mutation au CIAS

Service Restauration collective

Fermetures de postes

RESTAURATION COLLECTIVE	Technique	Catégorie C	Adjoint technique principal 2è cl	POSTE A 27,84/35eme	Evolution du besoin
RESTAURATION COLLECTIVE	Technique	Catégorie C	Adjoint technique principal 1è cl	POSTE A 35/35eme	Mutation

Service Culture

Fermeture de postes

CULTURE	Culturelle	Catégorie B	Assistant de conservation du patrimoine principal 2 cl	POSTE A 35/35eme	Avancement de grade
---------	------------	-------------	---	---------------------	------------------------

Service Restauration collective

Evolution de poste

RESTAURATION COLLECTIVE	Technique	Catégorie C	Adjoint technique principal 2è cl	POSTE A 28/35eme	Evolution du besoin
----------------------------	-----------	-------------	---	---------------------	------------------------

Par conséquent le tableau des effectifs de la Communauté de communes modifié en fonction devient le suivant :

SERVICES / BUDGET	Nombre de postes ouverts (Effectif budgétaire)	Somme de ETP (postes ouverts)
AMENAGEMENT TERRITORIAL	6	6,0
Adjoint administratif		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Attaché		
POSTE A 35/35eme	5	5,0
CDC- Pôle SF	28	24,9
Adjoint administratif		
POSTE A 28/35eme	1	0,8
POSTE A 35/35eme	6	6,0
Adjoint technique		
POSTE A 30/35eme	1	0,9

POSTE A 35/35eme	2	1,0
Agent de maitrise		
POSTE A 35/35eme	3	3,0
Attaché		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Attaché principal		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Ingénieur principal		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Rédacteur		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Technicien		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Adjoint technique principal 2è cl		
POSTE A 35/35eme	2	2,0
Adjoint administratif principal 1è cl		
POSTE A 35/35eme	2	2,0
Adjoint administratif principal 2è cl		
POSTE A 35/35eme	3	2,0
Rédacteur principal 2è cl		
POSTE A 8/35eme	1	0,2
Rédacteur principal 1è cl		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Adjoint technique CUI		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
CULTURE	10	9,1
Adjoint du patrimoine		
POSTE A 20/35eme	1	0,6
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Adjoint technique		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
POSTE A 17.5/35eme	1	0,5
Attaché		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Rédacteur principal 1è cl		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Adjoint du patrimoine principal 1è cl		
POSTE A 35/35eme	2	2,0
Professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Assistant de conservation du patrimoine principal 1 cl		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
ENFANCE JEUNESSE	63	49,1
Adjoint d'animation		
POSTE A 15/35eme	1	0,4
POSTE A 18/35eme	1	0,5
POSTE A 2/35eme	1	0,1
POSTE A 20/35eme	1	0,6

POSTE A 21/35eme	2	1,2
POSTE A 22/35eme	2	1,3
POSTE A 24/35eme	5	3,4
POSTE A 27/35eme	3	2,3
POSTE A 28/35eme	4	3,2
POSTE A 30/35eme	2	1,7
POSTE A 31/35eme	1	0,9
POSTE A 32/35eme	2	1,8
POSTE A 33/35eme	3	2,8
POSTE A 35/35eme	9	9,0
POSTE A 5/35eme	1	0,1
POSTE A 7/35eme	1	0,2
POSTE 20/35eme	1	0,6
POSTE A 25/35eme	1	0,7
POSTE A 0.3/35eme	1	0,0
POSTE A 29/35eme	1	0,8
Adjoint technique		
POSTE A 23/35eme	1	0,7
Adjoint technique principal 2è cl		
POSTE A 18/35eme	1	0,5
Adjoint d'animation principal 2è cl		
POSTE A 24/35eme	1	0,7
POSTE A 27/35eme	1	0,8
POSTE A 30/35eme	1	0,9
POSTE A 35/35eme	5	5,0
Adjoint administratif principal 1è cl		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Educateur jeunes enfants de classe exceptionnelle		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure		
POSTE A 35/35eme	2	1,0
Adjoint d'animation principal 1è cl		
POSTE A 31/35eme	1	0,9
POSTE A 35/35eme	2	2,0
Agent social principal 1è cl		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Rédacteur principal 1è cl		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Animateur		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
EQUIPEMENTS SPORTIFS	9	8,4
Adjoint technique		
POSTE A 33/35eme	1	0,9
POSTE A 17.5/35eme	1	0,5
Agent de maitrise		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Educateur des APS		
POSTE A 35/35eme	2	2,0
Adjoint technique principal 1è cl		

POSTE A 35/35eme	1	1,0
Educateur des APS principal 1è cl		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Educateur des APS principal 1ère cl		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Educateur territorial des APS		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
RESTAURATION COLLECTIVE	27	22,5
Adjoint technique		
POSTE A 20/35eme	1	0,6
POSTE A 28/35eme	1	0,8
POSTE A 31/35eme	1	0,9
POSTE A 35/35eme	7	7,0
POSTE A 13/35eme	1	0,4
POSTE A 9/35eme	1	0,3
Adjoint technique principal 2è cl		
POSTE A 19/35eme	1	0,5
POSTE A 28/35eme	4	3,2
POSTE A 29,25/35eme	1	0,8
POSTE A 35/35eme	2	2,0
POSTE A 17.25/35eme	1	0,5
Adjoint technique principal de 2è cl		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Adjoint technique principal 1è cl		
POSTE A 26/35eme	1	0,7
POSTE A 32/35eme	1	0,9
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Adjoint technique		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Adjoint d'animation principal 2è cl		
POSTE A 30/35eme	1	0,9
Total général	143	119,94

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE les créations, fermetures et évolutions de postes, à partir du 1er juin 2024, telles que définies ci-dessus,
- APPROUVE le tableau des effectifs.

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

D202406002 Mandat au Centre de Gestion pour lancer une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de prévoyance

L'article L 827-9 du Code général de la Fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (santé) ainsi que les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès

(prévoyance) auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies à l'article L 827-10 et/ou L 827-11 du Code général de la fonction publique.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation, au 1^{er} janvier 2025 pour la garantie prévoyance et au 1^{er} janvier 2026 pour la garantie santé.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L 827-3, soit :

- au titre des contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L 310-12-2 du code des assurances ;
- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de 6 ans, à adhésion facultative ou obligatoire.

Conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre des Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, une procédure de mise en concurrence transparente afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2025, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Les conventions de participation sur les risques prévoyance doivent respecter les garanties minimales prévues aux articles 3 et 4 du décret n°2022.581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Ce même décret précise que la participation mensuelle employeur pour la garantie prévoyance est fixée à minima à 20% du montant du panier de référence évalué à 35€.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023, conclu entre les représentants des organisations syndicales représentatives et les associations d'employeurs territoriaux, propose de revoir les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence et de réévaluer la participation minimum de l'employeur.

Ce protocole demande de modifier le périmètre de la mise en place de cette participation en basculant vers une adhésion obligatoire des agents à un contrat collectif proposé par son employeur. Toutefois, ce dispositif est en attente de transposition par le pouvoir normatif.

Par anticipation, le Centre de Gestion de la FPT du Puy-de-Dôme a fait le choix de proposer une mise en concurrence pour la conclusion d'une convention de participation à adhésion obligatoire.

A l'issue de cette procédure de consultation, la Collectivité conserve entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposées.

L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Centre de gestion de la FPT du Puy-de-Dôme.

Le montant de la participation que la Collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social engagé en vue de conduire à la conclusion d'un accord collectif et après avis du comité social territorial.

Pour la mise en place de l'accord collectif local puis de la consultation, deux délibérations seront nécessaires pour donner mandat au Centre de Gestion. Ce mandat permettra à la fois :

- d'entamer la négociation avec les organisations syndicales.
- de lancer la mise en concurrence. Pour ce point, le Comité Social Territorial devra être consulté en amont pour avis sur la démarche.

Pour information, la première délibération a été prise en Conseil communautaire d'octobre 2023.

Le Conseil social territorial a été saisi de cette démarche le 17 novembre 2023 et l'a validé à l'unanimité.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE DE MANDATER le Centre de Gestion de la FPT du Puy-de-Dôme afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour la garantie prévoyance :
- S'ENGAGE à communiquer au Centre de gestion de la FPT du Puy-de-Dôme les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs concernés,

- PREND ACTE que l'adhésion de Combrailles, Sioule et Morge à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la FPT du Puy-de-Dôme par délibération et après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés. Combrailles, Sioule et Morge aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le Centre de gestion de la FPT du Puy-de-Dôme.

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

SERVICES FONCTIONNELS – FINANCES

D202406003 BUDGET CINEMA – Décision modificative n°1-2024

La présente décision modificative a pour objet de prendre en compte les ajustements de crédits en investissement, sur le projet de Rénovation Energétique du Cinéma de la Viouze, suite à une erreur de saisie de TVA sur un mandat de 2023.

La décision modificative N°1 se présente comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2313-317 : Constructions (en cours)	0,00 €	14 288,33 €	0,00 €	0,00 €
R-2313-317 : Constructions (en cours)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 288,33 €
TOTAL 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	14 288,33 €	0,00 €	14 288,33 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	14 288,33 €	0,00 €	14 288,33 €
Total Général		14 288,33 €		14 288,33 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative budgétaire N°1 sur le budget CINEMA.

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

D202406004 BUDGET ANNEXE ENFANCE JEUNESSE – Décision modificative n°1-2024

Le Vice-Président en charge des finances expose au conseil communautaire que la présente DM N°1 a pour objet :

- D'augmenter les crédits au compte 1641 (Emprunts auprès des établissements financiers), afin de procéder au remboursement du capital de l'emprunt contracté pour les travaux de la MAM de Manzat pour un montant de 4 220.09 € au titre de l'exercice 2024 (oubli lors de la construction du budget),
- D'ajuster les crédits liés aux dépenses de maintenance et support des logiciels enfance jeunesse (logiciels de gestion des plannings et de pointage des présences et facturation), suite à une erreur de somme lors de l'élaboration du budget.

La DM N°1 se présente comme suit :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-80631-4221 : Fournitures non stockées - Fournitures d'entretien	880,83 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-80631-4228 : Fournitures non stockées - Fournitures d'entretien	200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-81551-331 : Entretien et réparations sur matériel roulant	660,63 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-81551-4228 : Entretien et réparations sur matériel roulant	660,83 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8245-331 : Transports de personnes extérieures à la collectivité	660,63 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	3 082,92 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65811-331 : Droits d'utilisation - Informatique en nuage	0,00 €	1 321,26 €	0,00 €	0,00 €
D-65811-4221 : Droits d'utilisation - Informatique en nuage	0,00 €	880,83 €	0,00 €	0,00 €
D-65811-4228 : Droits d'utilisation - Informatique en nuage	0,00 €	880,83 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	3 082,92 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	3 082,92 €	3 082,92 €	0,00 €	0,00 €
 INVESTISSEMENT				
D-1641-18-4228 : MAM MANZAT	0,00 €	4 220,09 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	4 220,09 €	0,00 €	0,00 €
D-2317-17-331 : MATERIEL ALSH	4 220,09 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	4 220,09 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	4 220,09 €	4 220,09 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative budgétaire N°1 sur le budget Jeunesse.

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

D202406005 Emprunt court terme pour les travaux d'aménagement du Parc d'activités des Volcans

En 2021, la communauté de communes a conclu un emprunt à court terme pour assurer le préfinancement de la viabilisation des terrains à vocation économique sur le Parc d'activités des Volcans situé à Manzat, dans l'attente de la commercialisation des terrains aux entreprises. Le montant du capital a été remboursé le 26 mars 2024.

Compte-tenu des terrains restants à commercialiser, la communauté de communes a consulté des organismes bancaires pour contracter un emprunt à court terme sur 3 ans à hauteur de 128 000€ ; le remboursement de ce capital pouvant être réalisé de manière anticipée en cas de vente des terrains. Seule, la Caisse d'Epargne Auvergne-Limousin a transmis une offre de prêt aux conditions suivantes :

- Montant du contrat de Prêt: 128 000 €
- Durée du contrat de prêt : 3 ans
- Objet du contrat de prêt : Travaux d'aménagement du PAV
- Versement des fonds : au fur et à mesure dans un délai de 6 mois maximum.
- Taux fixe : 3.99%
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Périodicité de paiement des intérêts : trimestrielle
- Amortissement du capital : in fine
- Echéances : Paiement à terme échu selon la périodicité retenue
- Remboursement anticipé : possible partiellement ou en totalité à tout moment, sans pénalité

- Commission d'engagement : 0.15% du montant, soit 192€

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président à signer le contrat d'emprunt dont les caractéristiques sont présentées ci-dessus,
- AUTORISE M. le Président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin.

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

AMENAGEMENT – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

D202406006 Vente MTA – Parc de l'Aize ZAC 1 à Combronde : autorisation à signer le compromis de vente

Monsieur Eric TISON, directeur général du groupe MTA, entreprise installée sur la ZAC 1 du Parc de l'Aize de Combronde, a transmis à la communauté de communes Combrailles Sioule et Morge une proposition d'acquisition pour la parcelle YB 115 d'une surface de 9 100 m² située au sud de leur parcelle actuelle, au prix de 15 Euros HT le m².



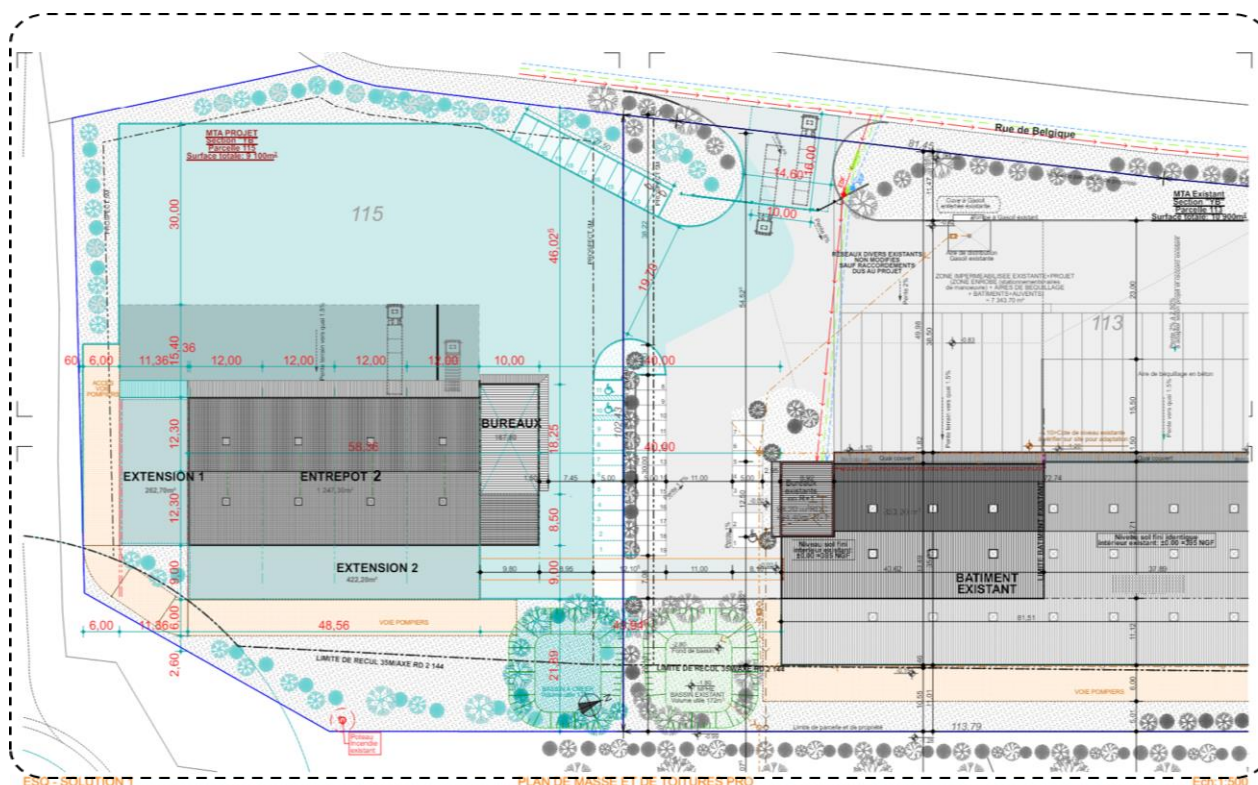
Localisation de la parcelle YB 115 - Parc de l'Aize de Combronde

Descriptif de l'entreprise et du projet

MTA est une société familiale créée en 1972 spécialisée dans la logistique et le transport routier de messageries industrielles. Propriétaire d'un réseau de 26 agences qui couvre le territoire Français, le groupe anime 850 collaborateurs et dispose de 450 véhicules moteurs répartis sur le territoire. Le chiffre d'affaires réalisé est de 82 millions d'euros.

Dans le cadre de sa diversification vers les métiers de la logistique et du « cross-docking », MTA projette de développer son implantation sur le site de Combronde. Le « cross-docking » consiste à réceptionner, trier et conditionner des marchandises, pour les distribuer directement aux magasins de la région. La plateforme existante ayant déjà été agrandie en 2022, l'entreprise souhaite créer un bâtiment supplémentaire sur la parcelle YB 115.

Le projet consiste à construire un entrepôt d'environ 1 300 m² ainsi que des bureaux d'une surface d'environ 170 m². Les premières esquisses prévoient la possibilité de créer 2 extensions afin d'anticiper le développement de l'entreprise.



Projet de l'entreprise MTA sur la parcelle YB 115

Cette nouvelle activité sera pourvoyeuse d'emplois directs (conducteurs, préparateurs de commandes, personnels d'exploitation, encadrement) et indirects (sous-traitants pour l'entretien des camions, maintenance des locaux, fonctions informatiques, etc.). L'entreprise estime créer entre 30 et 50 emplois directs sous 5 ans.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DONNE une suite favorable à la demande de M. Eric TISON,
- CEDE la parcelle YB 115 d'une superficie de 9 100 m²,
- FIXE le prix à 15 € HT / m² soit un prix de vente prévisionnel de 136 500 € HT au groupe MTA ou à toute autre entité désignée,
- AUTORISE le Président, ou le Vice-président délégué, à signer le compromis de vente,
- AUTORISE le Président, ou le Vice-président délégué, à signer l'acte authentique de vente dès que les conditions seront réunies,
- AUTORISE le Président à signer tous les actes à intervenir pour la vente de la parcelle sus désignée.

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

TRANSITION ECOLOGIQUE

D202406007 Modification du prix de vente de l'électricité des bornes de recharge pour véhicules électriques

Par délibération du 19 mai 2022, le conseil communautaire a approuvé la première étape du plan de déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques sur 4 sites :

- EHPAD LES ORCHIS A COMBRONDE
- EHPAD LE MONTEL A MANZAT
- SIEGE DE CSM A MANZAT
- MAISON DE LA MUSIQUE AUX ANCIZES-COMPS

Par délibération du 18 septembre 2022, le conseil communautaire a approuvé le contrat de gestion avec la société Freshmile, fixant notamment le prix de vente de l'électricité en fonction des tarifs alors en vigueur.

Malgré l'augmentation du prix du KWh, les tarifs n'ont pas évolué depuis.

Depuis l'installation des bornes (octobre 2022) 245 sessions de charge ont été effectuées représentant une économie de 3,84 tonnes eq CO2 (soit l'équivalent de 24 256 km avec un véhicule diesel) dont :

- Maison de La Musique : 37%
- Siège de CSM (Manzat) : 27%
- EHPAD Le Montel (Manzat) : 22%
- EHPAD Les Orchis (Combronde) : 14%

Les tarifs

Pour rappel, la tarification adoptée en 2022 et actuellement en vigueur est la suivante :

- GRATUIT pour les véhicules de CSM,
- AU FORFAIT TEMPS pour les agents de CSM (3 € les 4 heures puis 0,033 €/minute au-delà de 4 heures), soit 3 € pour une charge permettant de gagner +/- 150 km
- A L'ENERGIE CONSOMMEE ET AU TEMPS PASSE pour le public (0,20 €/kWh + 0,025 € la minute), soit environ 6,88 € pour une charge permettant de gagner +/- 150 km

Compte-tenu de l'évolution du prix de l'énergie, il est proposé de faire évoluer les tarifs de la manière suivante :

- GRATUIT pour les véhicules de CSM : sans changement
- AU FORFAIT TEMPS pour les agents de CSM (3 € les 4 heures puis 0,033 €/minute au-delà de 4 heures), soit 3 € pour une heure (+/- 150 km) : sans changement
- A L'ENERGIE CONSOMMEE ET AU TEMPS PASSE pour le public (0,30 €/kWh + 0,025 € la minute), soit environ 8,73 € pour une charge permettant de gagner +/- 150 km

Les sessions inférieures à 2 minutes ne sont pas facturées et le prix des recharges est plafonné à 39 € (identique pour agents et grand public).

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- CONSERVE la gratuité de la charge pour les véhicules de CSM, de conserver le tarif en vigueur pour les agents de CSM,
- AUGMENTE le prix public de 0,20 € à 0,30 € le Kwh + 0,025 € la minute pour l'ensemble des bornes de recharges de véhicules électriques gérés par la collectivité.

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

M. Dominique RAYNAUD demande si la communauté de communes envisage l'installation de bornes avec une puissance de recharge très rapide. Il fait le constat que les bornes dites à charge très rapide sont souvent utilisées.

M. Grégory BONNET, Vice-Président rappelle que les bornes installées par la communauté de communes sont d'une puissance intermédiaire. La cible des utilisateurs, sont des usagers qui restent entre 1 à 2h sur les sites (exemple d'une visite aux EHPADs, au gour de Tazeant), permettant un niveau de recharge intéressant sur cette durée. La cible n'est pas les usagers cherchant une recharge en 20 mn. Ce type de borne très rapide a vocation à être déployé par des syndicats d'électricités départementaux ou par des privés.

D202406008 Attributions de subventions 2024 à des manifestations culturelles à rayonnement intercommunal

La communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge », par délibération en date du 17 mars 2022 a défini les critères de sa mesure d'aide aux évènements culturels à rayonnement intercommunal.

Pour mémoire, le soutien s'articule autour de deux volets

- Volet 1 : Le projet culturel porté par l'association repose sur l'intervention de plusieurs artistes dans les domaines suivants : Spectacle vivant contemporain – théâtre, cirque, danse, - Musiques, Arts visuels.
- Volet 2 : Le projet culturel porté par l'association repose sur l'intervention d'une ou des deux associations musicales, partenaires de la communauté de communes (Société Lyrique de Combronde et Union Musicale en Combrailles) dans le domaine de la musique.

Les évènements soutenus respectent les critères suivants :

- Le siège social de l'association qui porte la manifestation est situé sur le territoire intercommunal
- Interventions sur différents sites répartis sur plusieurs communes du territoire, dont un site d'intérêt communautaire
- Démarche de communication concertée (notamment obligation d'apposer le logo de Combrailles Sioule et Morge sur les outils de communication)
- Partenariat financier institutionnel se traduisant par l'obtention d'aides d'autres collectivités
- Organisation d'actions de médiation en direction des publics (ALSH, scolaires, médiathèques...)
- Mise en place d'une politique tarifaire différenciée
- Organisation d'une démarche écoresponsable en cohérence avec le PCAET

Quatre dossiers de demande de subventions ont été reçus et examinés lors de la commission Culture du 22 mai 2024.

En tenant compte des critères d'attribution de subvention adoptés en conseil communautaire du 17 mars 2022 et sur proposition de la commission Culture, les quatre associations remplissent les conditions d'octroi d'une subvention :

Sur volet 1 :

- Les musicales du tilleul dans le cadre du « Festival Terres Vibrantes » organisé du 16 au 23 juillet 2024 à Saint-Hilaire-la-Croix et Saint Rémy de Blot
- Chamboule Touthéâtre dans le cadre du « Festival 63 mille Volts » organisé les 27 et 28 septembre 2024 aux Ancizes-Comps et Saint-Georges-de-Mons
- Cie MissVersa et Chamboule Touthéâtre dans le cadre des concerts flottants organisés les 26 juillet et 08 août 2024 aux Ancizes-Comps avec médiation sur les ALSH intercommunaux
- Coopérative Scolaire de Vitrac dans le cadre du Festi'Contes organisé les 27 et 28 mai 2024 à Vitrac

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- ATTRIBUE à chacune des quatre associations citées ci-dessus une subvention de 1000 €

Contre : 0

Abstention : 0

D202406009	Tarifs Cinéma Intercommunal La Viouze à compter du 1er septembre 2024
-------------------	--

Dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, le principe d'une augmentation des tarifs des services culturels, sportifs et Enfance-Jeunesse a été évoqué.

Pour ce qui concerne le Cinéma La Viouze, la dernière évolution tarifaire date du 1^{er} septembre 2023. La commission Culture s'est réunie le 22 mai 2024 afin de réfléchir aux modalités de cette augmentation tarifaire et faire des propositions.

Cette proposition de changement tarifaire est établie sur les principes suivants :

- Une augmentation de l'entrée adulte de 6,6 € à 7€
- La création d'un tarif accompagnant scolaire adulte sur le même tarif que la salle de spectacle intercommunale de La Passerelle
- Le maintien à l'identique
 - du tarif à 4,00 € pour les enfants de moins de 14 ans (pas d'augmentation)
 - du tarif réduit à 5.60 € (pas d'augmentation)
 - du tarif ALSH intercommunaux à 4,00 € (pas d'augmentation)
 - Du tarif Festival Téliorama à 3,50 € (Tarif conventionné)
- La carte d'abonnement de 11 entrées valable 1 an dont le prix est augmenté forfaitairement de 5,00 €
- L'augmentation du tarif Printemps du Cinéma à 5,00 € (Tarif conventionné)

La grille tarifaire serait la suivante :

	TYPES	Ancien tarif CSM	Nouveaux tarifs CSM
Entrée individuelle	Entrée adulte plein tarif	6.60 €	7 €
	Entrée tarif réduit (étudiants, lycéens, Demandeur d'emploi, minima sociaux)	5.60 €	5.60 €
	Entrée enfant moins de 14 ans	4.00 €	4.00 €
Carte Abonnement	Carte 11 entrées adulte (valable 1 an)	56.00 €	61.00 €
Animations	Printemps du Cinéma	3.50 €	5.00 €
	Entrée festival Téliorama	3.50 €	3.50 €
Structures Publiques	Ecoles, Collèges, Apprentis et Lycées au Cinéma	2.80 €	2.90 €
	Accompagnants scolaires adultes	Gratuité	2 €
	ALSH	4.00 €	4 €

Les modalités de tarification sur les bases de fréquentation 2023 permettrait une augmentation des recettes usagers d'environ 1 800 € par an.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE les tarifs du Cinéma intercommunal La Viouze,
- APPLIQUE les nouveaux tarifs à compter du 1er septembre 2024.

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

Dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, le principe d'une augmentation des tarifs des services culturels, sportifs et Enfance-Jeunesse a été acté.

Pour ce qui concerne la salle de spectacle La Passerelle à Pouzol, la dernière évolution tarifaire date du 1^{er} septembre 2023.

La commission Culture s'est réunie le 22 mai 2024 afin de réfléchir aux modalités de cette augmentation tarifaire et faire des propositions.

Cette proposition de changement tarifaire est établie sur les principes suivants :

- Une augmentation du prix adulte de 9 à 10 €
- Le passage de 4 € à 2 € sur le tarif accompagnateur adulte afin d'être en cohérence avec le tarif accompagnateur du cinéma intercommunal La Viouze
- Les catégories de tarifs suivants resteraient inchangées
 - Le maintien du tarif Scolaire enfant à 2 €
 - Le maintien du tarif ALSH intercommunaux à 4 €
 - Le maintien du tarif réduit à 5 €

La grille tarifaire serait la suivante :

	Catégorie de tarif	Anciens tarifs CSM	Nouveaux tarifs CSM
Entrée individuelle	Entrée adulte plein tarif	9 €	10 €
	Entrée tarif réduit (étudiants, lycéens, Demandeur d'emploi, minima sociaux)	5 €	5€
Structures Publiques	Accompagnateurs scolaires	4 €	2 €
	Scolaire Enfant	2 €	2 €
	ALSH	4 €	4 €

Les modalités de tarification sur les bases de fréquentation 2023 permettrait une augmentation des recettes usagers d'environ 240 € par an.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE les tarifs de la salle de spectacle La Passerelle,
- APPLIQUE les nouveaux tarifs à compter du 1er septembre 2024.

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

M. Gérard VENEULT, souhaite connaître le coût d'une séance de cinéma sur le site de La Passerelle.

Le Président et M. François ROGUET, Vice-Président, expliquent que le tarif n'apparaît pas car c'est l'association Union Départementale des Associations du Milieu Rural de l'Allier (UDAAR 03) qui gère la régie, le personnel et les taxes de diffusion des films. A titre d'information complémentaire, la séance plein tarif est de 5,00 € et le tarif réduit est de 3,50 € pour les demandeurs emplois, moins de 12 ans et les étudiants. Le coût de l'adhésion supporté par la communauté de communes est de 851,00 € TTC annuellement. De plus, la communauté de communes met à disposition la salle de projection et un agent d'accueil à titre gracieux.

M. Gérard VENEULT, rappelle qu'il vit non loin du site de La Passerelle et qu'il fréquente très souvent ce lieu. Il a fait une enquête auprès de son entourage suite à la fermeture du site en période hivernale et il a pu constater que cela pénalise tout un secteur géographique de Combrailles, Sioule et Morge. En hiver, il pense que les gens sont plus disponibles notamment en soirée et pourraient profiter de cette infrastructure pour aller voir des spectacles ou une séance de cinéma.

Il craint que cette fermeture conduise les usagers à changer leurs habitudes et qu'ils ne fréquenteront donc plus cet équipement.

Il s'inquiète également du fait que des locaux non chauffés tout l'hiver puissent se dégrader prématurément.

M. Gérard VENAULT précise qu'il évoque un "ressenti", et qu'il a l'impression que se sont les petites communes « du bas » du territoire communautaire qui seront impactées par la fermeture du site de La Passerelle.

M. Guillaume CRISPYN, rejoint Gérard VENAULT sur le fait que la fermeture impacte les habitudes des usagers qui pourraient ne plus fréquenter de façon aussi régulière le site de La Passerelle.

Ensuite, il demande pourquoi la communauté de communes n'applique pas un tarif différent pour les personnes hors du territoire communautaire comme pour le centre aquatique intercommunal

Le Président, rappelle que la salle culturelle de La Passerelle a été construite par plusieurs communes aux alentours (anciennement CC du Pays de Menat) dont certaines ne font pas parties de la communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge. Il semble difficile selon le Président de faire payer un prix « extra communautaire » à des usagers habitants près du site comme les communes de Menat ou encore Servant, lesquels ont contribué à l'époque financièrement par le biais de leurs impôts à ce projet.

M. Guillaume CRISPYN, s'interroge sur le fait que le tarif pourrait être ajusté également pour le cinéma notamment pour les scolaires. Le Président note cette remarque et rappelle que l'objectif est bien d'harmoniser les différentes politiques tarifaires de chaque équipement.

Enfin, le Président précise que cette fermeture fait partie des principes de la stratégie budgétaire 2024-2026 largement débattue en conférence des maires / commission finances et lors du débat d'orientation budgétaire. Cette décision s'est traduite lors du vote du budget qui a été adopté à la majorité.

Le Président rappelle qu'il est prévu l'installation de panneaux photovoltaïques pour générer des économies supplémentaires. Les élus au prochain mandat pourront décider de ré ouvrir le site de La Passerelle lors de la période hivernale, notamment si la production d'énergie permet d'atténuer suffisamment les dépenses d'énergie. Il sera également nécessaire de faire une évaluation complète et exhaustive des besoins et de la fréquentation (hors du territoire, au sein du territoire, ...) pour vérifier s'il y a une perte avérée de fréquentation, d'autant que la saisonnalité a été changée et le nombre de spectacles n'a pas été réduit.

M. Gérard VENAULT, rappelle que son premier rôle en tant qu' élu c'est d'écouter les citoyens et rapporter leur ressenti. Pour lui les habitants du territoire sont ignorés et il est persuadé que l'on ne peut pas évaluer la fréquentation quand le site est fermé.

ENFANCE - JEUNESSE

D202406011 Modification Tarification ALSH à compter du 01 septembre 2024

Dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, le principe d'une augmentation des tarifs des services culturels, sportifs, restauration collective et Enfance-Jeunesse a été évoqué.

Pour ce qui concerne la grille tarifaire des ALSH, la dernière évolution tarifaire date du 5 juin 2023 pour application au 3 septembre 2023.

Pour s'assurer de la cohérence entre les tarifications du service enfance jeunesse (ALSH) et restauration, un groupe de travail composés d'élus issus des 2 commissions a été formé afin de pouvoir travailler sur la totalité de la tarification.

Concernant les ALSH, on distingue plusieurs grilles tarifaires différentes :

1. Les tarifs des ALSH extrascolaires (mercredis et vacances)

2. Les tarifs séjours et stages
3. Les accueils préados
4. Les tarifs des ALSH périscolaires – garderie du matin et du soir
5. Les anniversaires

1. Les tarifs de l'ALSH (vacances et mercredis)

La commission a proposé de faire évoluer les grands principes de la tarification comme suit :

- Augmentation du nombre de tranche tarifaire passant de 6 à 9 afin de limiter les effets de seuils, et d'être plus progressif dans les tarifs.
- Pour les habitants de CSM (hors tranche 1)
 - La demi-journée sans repas de 1,50 € à 13,50 € en fonction du quotient familial
 - La demi-journée avec repas correspond au prix de la demi-journée plus le repas valorisé à 3,75 €
 - La journée avec repas = prix demi-journée sans repas + 0,8 x demi-journée avec repas
- Toutefois, pour la tranche 1 les membres de la commission proposent de valoriser le prix du repas à un montant plus faible à 2,50 € afin de garantir la mixité sociale et de garantir un prix social.
 - La demi-journée est de 1,50 €
 - La demi-journée avec repas correspond au prix de la demi-journée plus le repas valorisé à 2,50 € soit 4 €
 - La journée avec repas = prix demi-journée sans repas + 0,8 x demi-journée avec repas
- Introduction d'une réduction de 2€ pour les enfants relevant d'un PAI Alimentaire
- Arrêt de l'inscription à la demi-journée pour les vacances (c'était possible jusqu'à présente sur les vacances d'automne et de Noël (seulement 20 demi-journées sur dernière période automnale).
- Augmentation du coût des nuitées passant de 2€ à 3€ pour valoriser le coût du repas du soir, du petit déjeuner avec l'animation et la surveillance de la nuit des enfants.

Les principes suivants sont maintenus

- Maintien du forfait semaine, soit 5 jours de fréquentation correspondent à 4,5 jours facturés, soit 4,5 fois le tarif journée avec repas.
- Maintien de la majoration des tarifs qui s'applique pour les familles qui résident hors du territoire intercommunal.
 - La 1/2 Journée sans repas correspond au prix demi-journée CSM + 3 € ;
 - La demi-journée avec repas est le prix demi-journée sans repas (hors comcom) + prix du repas à 5,70 € (prix le plus élevé de la grille restauration scolaire)
 - La journée avec repas = prix demi-journée sans repas hors comcom + 0,8 x prix demi-journée avec repas hors comcom
- La réduction fratrie se fera uniquement sur les forfaits semaine : 20% pour le 3^{ème} enfant, 30% pour le 4^{ème} et 50% pour le 5^{ème}.
- Maintien de l'application du tarif « résidents territoire intercommunal » pour les agents habitant hors de CSM.
- Maintien de l'application du tarif « résidents territoire intercommunal » pour les enfants hors territoire qui viennent dans le cadre de l'accueil adapté.

MERCREDI						
	Familles contributables au sein de la Communauté de Communes			Familles non contributables au sein de la Communauté de Communes (1)		
Quotient familial (2)	demi-journée sans repas	demi-journée avec repas	journée avec repas	demi-journée sans repas	demi-journée avec repas	journée avec repas
< 500 €	1,50 €	4,00 €	4,70 €	4,50 €	10,20 €	12,4 €
de 501 € à 750 €	3,00 €	6,75 €	8,40 €	6,00 €	11,70 €	15,4 €

de 751 € à 1000 €	4,50 €	8,25 €	11,10 €	7,50 €	13,20 €	18,1 €
de 1001 € à 1200 €	6,00 €	9,75 €	13,80 €	9,00 €	14,70 €	20,8 €
de 1201 € à 1350 €	7,00 €	10,75 €	15,60 €	10,00 €	15,70 €	22,6 €
de 1351 à 1500 €	8,00 €	11,75 €	17,40 €	11,00 €	16,70 €	24,4 €
de 1501 à 1800 €	9,50 €	13,25 €	20,10 €	12,50 €	18,20 €	27,1 €
de 1801 à 2250 €	11,00 €	14,75 €	22,50 €	14,00 €	19,70 €	29,8 €
> 2250 €	13,50 €	17,25 €	27,30 €	16,50 €	22,20 €	34,3 €

VACANCES SCOLAIRES (extrascolaires) - PRE-ADOS VACANCES			
	Familles contributables au sein de la Communauté de Communes		Familles non contributables au sein de la Communauté de Communes (1)
Quotient familial (2)	journée avec repas	forfait semaine avec repas (3)	journée avec repas
< 500 €	4,70 €	21,15 €	12,4 €
de 501 € à 750 €	8,40 €	37,80 €	15,4 €
de 751 € à 1000 €	11,10 €	49,95 €	18,1 €
de 1001 € à 1200 €	13,80 €	62,10 €	20,8 €
de 1201 € à 1350 €	15,60 €	70,20 €	22,6 €
de 1351 à 1500 €	17,40 €	78,30 €	24,4 €
de 1501 à 1800 €	20,10 €	90,45 €	27,1 €
de 1801 à 2250 €	22,50 €	102,60 €	29,8 €
> 2250 €	27,30 €	122,85 €	34,3 €
Nuitée hors séjour	3€		

2. Les tarifs séjours et stages

Pour le calcul de la participation des familles pour les séjours, les membres de la commission proposent de ne pas changer la méthode de calcul à savoir :

1. Calcul du cout global comprenant le coût des animateurs, des sorties, de l'alimentation et des transports
2. Déduction de la PSO (prestation de service ordinaire de la CAF) pour les séjours
3. Le reste à charge est réparti pour moitié à la comcom et l'autre moitié aux familles.
4. Le reste à charge des familles est ensuite ventilé entre chaque tranche de quotient familial en fonction de la fréquentation habituelle

Ainsi, pour les séjours il n'y a pas de grille tarifaire, le prix variant en fonction du cout des séjours.

Pour les stages, le supplément de 20€ sur le forfait semaine ALSH continue de s'appliquer, sans changement.

3. Les tarifs préado

Pour mémoire, pour les ados qui fréquentent les ALSH à la journée ou à la semaine dans les cadres des ALSH extrascolaires (vacances) et mercredi, ce sont les grilles ALSH qui s'appliquent.

En revanche, les sorties ados du week-end et vendredi soir font l'objet d'une facturation avec une grille tarifaire spécifique :

Les évolutions pour septembre 2024 sont les suivantes :

- Les sorties ½ journées sans prestation externe sont majorées de + 1 €
- Les sorties journée sans prestation externe sont majorées de + 2 €
- NOUVEAU - Les sorties avec prestations extérieures, (sorties dites de "consommation") ont été différenciées et majorées par rapport aux sorties sans prestations
 - ½ journée avec prestation externe : +3 € par rapport au prix de la sortie ½ journée sans prestation
 - Sorties journée avec prestation externe : + 2 € par rapport au prix journée sans prestation

- Pour les enfants extérieurs à CSM, le prix est majoré de 2€ (1/2 journée) à et 2,50€ (journée complète)

Il en résulte la grille tarifaire suivante :

Accueil pré-ado				
	Contribuable		Non contribuable (1)	
Quotient familial (2)	Jusqu'à 2250€	A partir de 2251€	Jusqu'à 2250€	A partir de 2251€
Adhésion (local à l'année)	2,00 €	2,50 €	5,00 €	5,50 €
Sortie demi-journée sans prestataire	6 €	7 €	8 €	9,50 €
Sortie demi-journée avec prestataire	9,00 €	10 €	11 €	12,50 €
Sortie journée sans prestataire	12 €	13 €	14 €	15,50 €
Sortie journée avec prestataire	14 €	15 €	16 €	17,50 €

4. Les tarifs du périscolaire

Le tarif est établi par demi-journée (fréquentation matin ou soir) ou journée (fréquentation matin et soir). Un plafond /forfait mensuel est mis en place à partir de 11 journées dans le mois.

Une seule hypothèse a été réalisée sur la base de la prise en compte de l'inflation à 3.8% par demi-journée d'accueil et arrondi au 0 cts ou 5 cts le plus proche.

Il en résulte la grille tarifaire suivante :

Accueil périscolaire			Uniquement pour les communes de Beauregard-Vendon, Combronde, Davayat, Jozerand, Montcel, Prompsat, Saint-Agoulin, Saint-Quentin-sur-Sioule et Yssac-La Tourette.
Quotient familial (2)	Jusqu'à 2250€	A partir de 2251€	
Matin et soir	3.30 €	3,40€	
Matin ou soir	2,45 €	2,50 €	
Plafond mensuel (4)	36.30 €	37.40 €	

5. Les tarifs anniversaire

En 2023, le service a organisé 5 anniversaires. L'organisation d'un anniversaire demande la mobilisation de 2 agents (préparation du gâteau, décoration de la salle et programme de l'anniversaire). Il est décidé d'augmenter le coût à 80€ pour 8 enfants et 5€ par enfants supplémentaires et pour le tarif extérieur à 115€ et 5€ par enfants supplémentaires.

Cette grille tarifaire a été présentée et débattue en commission jeunesse le 14 mai 2024 et travaillé lors des 2 réunions du groupe de travail mixte (Enfance-jeunesse et restauration).

L'estimation des recettes supplémentaires liées à l'augmentation tarifaire s'élève à 15 500 €.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE les tarifs ALSH proposés à compter du 01 septembre 2024.

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

D202406012 Mise à jour du règlement intérieur de l'accueil de loisirs à compter du 1er septembre 2024

Il est proposé de mettre à jour le règlement intérieur des accueils de loisirs.

Les principales modifications apportées au règlement intérieur :

- Pour l'encadrement spécifique des enfants à besoins spécifique : « L'accueil de loisirs accueille les enfants à besoins spécifiques ayant une reconnaissance MDPH (attestation à

fournir) pour un accompagnement spécifique. La Caisse d'Allocation Familiales du Puy-De-Dôme, la Maison Départementale des Personnes Handicapées, rejoins par la Mutualité Sociale Agricole et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, à travers l'intervention du DAHLIR, ont développé un dispositif destiné à favoriser l'inclusion des enfants en situation de handicap dans les accueils de loisirs. Celui-ci permet un accompagnement de la part du DAHLIR et une aide à la prise en charge des renforts d'accompagnement lorsque le besoin est identifié sur les temps extrascolaires. Le DAHLIR et le service Enfance-jeunesse organise une première rencontre avec la famille et l'enfant afin de connaître les besoins de celui-ci. ». C'était déjà l'usage dans la réalité, la CAF demande à ce que ce soit inscrit dans le règlement.

- Partie sur l'inscription : le portail famille : Il est précisé que « Les documents fournis par les familles sont gardés 2 ans par le service Enfance-Jeunesse. Le secrétariat du service a un accès à CDAP (Consultation des Données Allocataires par les Partenaires) afin de pouvoir vérifier le Quotient Familial ». Il s'agit ici d'une information réglementaire des familles demandée par la CAF

Partie sur les modalités d'inscription et d'annulation des périodes d'ALSH

- Les enfants de 2 ans 1/2 à 3 ans (3 ans révolus en fin d'année scolaire, aussi appelés très petite section) peuvent être accueillis au sein des accueils périscolaires et TAP. C'est le cas dans les faits, mais non clairement indiqué dans le règlement.
- L'inscription pour les vacances d'automne et de fin d'année se fera à la journée : suppression de l'inscription à la demi-journée.
- Sur les stages et les séjours : « Les séjours et les campings sont réservés en priorité aux enfants et jeunes du territoire. La réservation pour les extérieurs peut être refusée en fonction des effectifs. »
- Afin de permettre aux jeunes adolescents qui sont nés en début d'année (entre janvier et août) qui ont 17 ans afin qu'ils puissent profiter sur l'année scolaire des activités de l'ALSH, l'âge est repoussé à 17 ans sous condition d'être né sur la période cités ci-dessus.
- Ajout du local de Champs et une ouverture sur les premiers vendredis de chaque vacances scolaires (sauf fin d'année et d'été).
- Les capacités d'accueil et les sites d'accueil sont à retrouver sur le site <https://monenfant.fr/>

Partie sur la facturation :

- Changement du terme Trésor Public en Centre de Gestion Comptable de RIOM
- Les attestations de paiement et de présence sont à demander uniquement au service Enfance Jeunesse
- La CAF demande de préciser qu'elle participe aux dépenses de la collectivité. Il est donc précisé dans le RI que « Dans le cadre de la signature de la CTG (Convention Territoriale Globale) avec la CAF, la Communauté de Communes bénéficie d'un financement sous forme d'un Bonus et d'une Prestation de Service Ordinaire. Cette aide est calculée en fonction du nombre d'heures de présences des enfants ». L'aide de la CAF représente 15 % des dépenses des ALSH

L'ensemble des éléments a été discuté et validé en commission enfance-jeunesse en date du 14 mai 2024.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le règlement intérieur de l'accueil de loisirs ci-annexé à compter du 1er septembre 2024.

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

D202406013	Création d'un Pôle enfance jeunesse à Beauregard-Vendon – Autorisation à signer les marchés de travaux
-------------------	---

La Communauté de Communes a lancé une consultation du 15 avril au 16 mai 2024, en procédure adaptée (en application des articles L 2123-1 et R 2123-1 1° du Code de la commande publique), pour la réalisation des travaux de création d'un Pôle enfance jeunesse intercommunal situé à Beauregard-Vendon.

Les critères de jugement des offres ont été pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	50.0
2-Valeur technique	50.0
2.1-Moyens humains	10.0
2.2-Moyens techniques	10.0
2.3-Compréhension du projet	10.0
2.4-Méthodes et produits	20.0

Le montant de l'estimatif total des travaux s'élevait à 2 850 000 € HT (estimatif ADP actualisé en mai 2024).

La Commission d'Appel d'Offre qui s'est réunie le jeudi 30 mai 2024 et propose de retenir les offres les mieux disantes suivantes :

Marché	Entreprise	Montant € HT (compris options)
<u>LOT 1</u> : DESAMIANPAGE	ALARA	39 734,10 €
<u>LOT 2</u> : GROS OEUVRE	D'AVERSA	442 998,54 €
<u>LOT 4</u> : CHARPENTE / OSSATURE BOIS / BARDAGE BOIS	BEZACIER	231 516,55 €
<u>LOT 7</u> : RAVALEMENT DE FACADES	SORAMA	102 528,14 €
<u>LOT 8</u> : MENUISERIES EXTERIEURES BOIS / OCCULTATIONS	VERIFERME	219 805 € (Dont 1 option à 4 728 €)
<u>LOT 9</u> : SERRURERIE / CHARPENTE METALIQUE	GS2A	47 669,20 €
<u>LOT 11</u> : PLATRERIE / PEINTURE / FAUX-PLAFONDS	BONGLET	298 952,24 €
<u>LOT 12</u> : REVETEMENTS DE SOLS / CARRELAGE / FAIENCE	CARTECH	80 712,42 €
<u>LOT 14</u> : CVC	Mathieu GIRAUD	284 051,18 €
<u>LOT 15</u> : TERRASSEMENT GENERAUX / VRD	ARVERNOISE	201 251,96 € (Dont 1 option à 21 003,30 €)
<u>LOT 16</u> : ESPACES VERTS	SENEZE CHARRIOT	46 778,36 €
	TOTAL	1 995 997,69 €

11 lots sur 16 pourraient être attribués lors de ce conseil communautaire, afin de permettre un démarrage rapide des travaux.

5 lots restent à attribuer :

- Dont 3 lots font l'objet d'une négociation
 - LOT 3 : MACONNERIE PISE
 - LOT 10 : MENUISERIES INTERIEURES BOIS
 - LOT 13 : ELECTRICITE

- Dont deux lots ont fait l'objet d'une nouvelle consultation
 - LOT 5 : ETANCHEITE
 - LOT 6 : COUVERTURE / ZINGUERIE

Une nouvelle CAO est programmée le 4 juillet 2024 en vue de proposer l'attribution des lots restant au prochain Conseil communautaire le 11 juillet.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer les marchés de travaux avec les entreprises mentionnées ci-dessus,
- APPROUVE la réalisation des missions de maîtrise d'œuvre relevant de la phase travaux ACT à AOR et allant jusqu'à la GPA.

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

RESTAURATION COLLECTIVE

D202406014 Modification de la tarification de la restauration collective à compter du 1 septembre 2024

Préambule

Pour mémoire, lors de l'extension de la compétence restauration scolaire en 2019, il avait été approuvé un lissage des tarifs de la restauration collective sur une durée de 5 ans, qui aboutissait à un prix de convergence des repas à compter de septembre 2023.

Ainsi, depuis septembre 2023, le prix du repas scolaires est unique à 3,60€ / repas.

Tarification repas scolaire - enfants

Il est proposé d'appliquer le taux d'inflation de 3,86 % (selon l'Indice des Prix à la Consommation harmonisée), soit un repas qui passerait de 3,60 € à 3,75 €.

Cela représente une hausse annuelle de 22 € pour un enfant qui fréquente tous les jours de l'année la cantine.

Pour mémoire, le coût de revient brut d'un repas est de 9,27€ pour 2023. Dans ce coût, il est inclus : le coût des matières premières, le personnel de production, frais de fonctionnement, amortissement des biens, la livraison et le temps de surveillance des enfants pendant la pause méridienne.

Le produit supplémentaire pour la collectivité s'élèverait à 26 097 € / an.

Tarification PAI

Suite à une réflexion en commission, il est proposé de créer un tarif « PAI » pour les enfants qui amènent leur repas dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé. Les membres de la commission ont considéré que ces enfants avaient un besoin de suivi et surveillance plus approfondi du fait des risques allergiques importants, ce qui a conduit à une proposition d'un tarif à 1,25€.

Tarification enfants extérieurs

En ce qui concerne les tarifs extérieurs, cela concerne des enfants du territoire dont les parents sont séparés ou des enfants qui sont scolarisés sur un établissement qui a une classe ULIS. Il est proposé de supprimer ce tarif.

Tarification exceptionnelle

La commission propose de maintenir ce tarif car il permet aux familles d'inscrire exceptionnellement leur enfant à la restauration scolaire. Il sera également proposé de suivre l'inflation : 4,70€.

Tarification pour le personnel adulte extérieur

Il est proposé de suivre l'inflation ; le repas passerait à 5,70€.

Tarification pour le personnel de la Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge

Il est proposé de suivre l'inflation ; le repas passerait à 3,65€.

Il résulte la grille tarifaire suivante :

Tarifs enfants (fréquentation régulière)	tarif 2023/2024	Tarif à compter de septembre 2024
TARIF REPAS SCOLAIRE ENFANT	3,60 €	3,75 €
TARIF « EXCEPTIONNEL »	4,50 €	4,70 €
TARIF « ADULTE » SCOLAIRE	5,60 €	5,70 €
AGENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET DU CIAS	3,50€	3,65€
TARIF PAI	0 €	1,25 €

L'estimation des recettes supplémentaires liées à l'augmentation tarifaire s'élève à 26 000 €.

L'ensemble de ces éléments ont également été validés en commission restauration du mercredi 22 mai 2024.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE les tarifs des repas à compter du 1 septembre 2024.

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

M. Gérard VENEULT, rappelle succinctement les objectifs du PAT (Projet Alimentaire Territorial) mené par le SMADC et souhaite connaître le détail de la somme de 9,27€ notamment pour la part relevant des denrées alimentaires.

Le Président, précise que la décomposition du coût de revient du repas est mentionnée dans le rapport d'orientation budgétaire. Il informe que le prochain magazine va porter sur le sujet de la restauration collective et qu'il sera possible de trouver beaucoup de renseignements (coût, fonctionnement, organisation, ...).

D202406015 Mise à jour du règlement intérieur de la Restauration scolaire à compter de septembre 2024

Il est proposé d'actualiser le règlement intérieur du service de restauration scolaire

Les principales modifications apportées au règlement intérieur :

- Partie sur les inscriptions et réservations :
 - Il est précisé que les familles doivent procéder à une inscription pour les enfants qui ont un PAI alimentaire
- Partie sur la facturation
 - La facturation est réalisée à partir des présences et des absences non justifiées. (C'était déjà le cas mais ce n'était pas explicitement précisé dans le règlement intérieur)

- Partie sur les tarifs
 - Le tarif « résident hors communauté de communes est supprimé »
 - Ajout du tarif PAI alimentaire.
- Partie sur la santé et projet d'accueil Individualisé : il est demandé qu'à chaque rentrée scolaire, les familles doivent informer le service Enfance-Jeunesse de toutes modifications sur les allergies ou problèmes médicaux. Le PAI doit être fourni par les familles.

L'ensemble des éléments a été discuté et validé en commission restauration en date du 22 mai 2024.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le règlement intérieur de la restauration scolaire ci-annexé à compter de la rentrée scolaire de septembre 2024.

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

D202406016	Changement de prestataire pour la restauration scolaire à compter de septembre 2024 pour certaines communes du territoire : autorisation à signer la convention avec la commune de RIOM
-------------------	--

Depuis le transfert de la compétence "restauration scolaire", 4 écoles de la communauté de communes (Pouzol, St-Quintin-sur-Sioule, St-Pardoux, Marcillat) fonctionnaient encore avec une livraison des repas par un prestataire de services extérieur (Le Gourmet Fiolant). Cela représente 19 600 repas / an (en incluant la commune de Saint-Agoulin en RPI avec la commune de Champs).

Pour mémoire, dans le schéma directeur de la restauration collective, afin de permettre de répondre complètement aux besoins de repas du territoire, il était prévu la construction d'une nouvelle cuisine de production sur la commune de Blot l'Eglise.

Selon le planning prévisionnel des travaux, la mise en service de cette unité de production pourrait être envisagée en septembre 2026.

Or depuis plusieurs mois, les problèmes se sont accentués avec le prestataire actuel : problème de température des plats livrés, menus non équilibrés, beaucoup de gâchis alimentaire, ...

Le cout actuel du repas fourni et livré par le prestataire actuel s'élève à 4,40 € TTC sans pain.

Même si le projet de construction de la nouvelle unité de production est bien engagé, il était important d'améliorer la prestation proposée jusqu'à la mise en service de la nouvelle cuisine

Après avoir consulté plusieurs partenaires ou prestataire, la commune de RIOM, par l'intermédiaire de sa cuisine centrale serait en mesure de fournir les repas.

La cuisine centrale de la ville de Riom propose un menu à 5 composantes. Elle s'inscrit dans une démarche d'approvisionnement local et de produits bio. Ils proposent comme CSM, régulièrement des menus à thème. Actuellement, la cuisine centrale de RIOM produit pour 1 350 repas / jour (maternels et élémentaires), c'est-à-dire uniquement du scolaire.

Cet équipement a pour avantage une production en liaison chaude des repas. La communauté peut continuer à s'approvisionner en pain sur les boulangeries locales.

La livraison pourra être fait par les agents du service Enfance/jeunesse de la Communauté de Communes.

Le prix de vente proposée par RIOM est de 4,16 € TTC.

Il vous est proposé de ne pas renouveler le contrat avec le Gourmet Fiolant à compter du 1^{er} septembre 2024 et de conventionner avec la commune de Riom pour les 2 prochaines années scolaires.

A noter, qu'il sera nécessaire d'acheter du matériel environ 14 000 € (principalement conteneurs isothermes chaud et froid et habillage intérieur du véhicule) pour le transport des repas. L'achat de ce matériel sera anticipé et sera réutilisé à l'ouverture de la cuisine de Blot (ce matériel aurait été également nécessaire à l'ouverture).

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE DE NE PAS RENOUVELLER le marché avec l'entreprise GOURMET FIOLENT à compter du 01 septembre 2024,
- AUTORISE Le Président à signer la convention avec la mairie de Riom pour les 2 prochaines années scolaires soit 2024/2025 et 2025/2026 pour la fourniture de repas scolaires.

Pour : 43

Contre : 0

Abstention : 1 Mme PIEUCHOT-MONNET

Le Président remercie M. Pascal CHARBONNEL, Vice-Président en charge de la restauration collective et les services pour leur démarche auprès de la ville de Riom qui a répondu par la positive.

M. Loïc BOULAIS, souhaite souligner que le Gourmet Fiolant assure des prestations de qualité et s'étonne qu'il ne se soit pas remis en question sur la prestation proposée à la communauté de communes. De plus, il craint que la liaison chaude soit compliquée aussi avec le nouveau prestataire.

M. Pascal CHARBONNEL, Vice-Président, rappelle que les conditions optimales de sécurité sanitaires n'étaient pas remplies, le prestataire ne respectait pas le maintien à des températures minimales, ce qui lui a été rappelé à plusieurs reprises. Il reconnaît par contre que le Gourmet Fiolant est un excellent traiteur.

Le Vice-Président précise que c'est la communauté de communes qui s'occupera de la livraison des repas (en conteneurs chauds) depuis la cuisine centrale de RIOM. Les repas servis auront un grammage correspondant aux besoins des enfants.

M. Loïc BOULAIS sait que les élus ont récemment déjeuné à la cantine de Saint-Quintin sur Sioule et qu'ils n'ont pas été satisfaits de la qualité du repas servi.

INFRASTRUCTURES – VOIRIE – EQUIPEMENTS SPORTIFS

D202406017 Acquisition d'un véhicule utilitaire pour les services techniques intercommunaux

Les services techniques intercommunaux sont composés de 5 agents (dont un responsable des services techniques) qui œuvrent sur l'ensemble du territoire communautaire (60 sites pour 427 km²).

Actuellement, les services techniques ont à leur disposition trois véhicules, à savoir :

- un fourgon - atelier destiné aux interventions techniques et d'astreintes,
- une fourgonnette dédiée plus spécialement pour les Ehpads de Manzat et des Ancizes,
- une fourgonnette dédiée aux espaces verts.

Face à l'augmentation constante des interventions chaque année (1 050 pour 2023) et compte-tenu de l'étendue du territoire intercommunal, afin de satisfaire l'ensemble des demandes, l'achat d'un deuxième véhicule « type fourgon-atelier » s'avère désormais nécessaire.

Ce dernier sera aménagé directement par les services techniques intercommunaux pour en faire un deuxième véhicule atelier capable d'intervenir simultanément avec celui déjà existant, et ainsi démultiplier les possibilités d'interventions.

Cette dépense était inscrite au budget 2024.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer le contrat d'acquisition du véhicule «FIAT Ducato», auprès de la concession FIAT pour un montant de 33 468,76 € TTC.

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

Mme Isabelle MEGE, demande pourquoi la communauté de communes n'a pas opté pour un véhicule de marque française.

Le Président explique que la communauté de communes a opté pour l'offre la mieux-disante et qu'il est aujourd'hui difficile de savoir où sont réellement produits les véhicules, d'autant que plusieurs marques appartiennent à un même groupe international.

D202406018	Réhabilitation et travaux d'amélioration de la performance énergétique du Gymnase de Manzat - Dossiers de demande de subvention CTDD
-------------------	---

L'APD du projet a été présenté et validé lors du Conseil communautaire du 22 février 2024.

Pour rappel, les travaux sont programmés avec une tranche ferme et une tranche conditionnelle :

- Tranche ferme :
 - La mise aux normes accessibilité,
 - La création de locaux de stockage supplémentaires (nécessitant une extension du bâtiment),
 - L'aménagement d'un espace collectif (nécessitant une extension du bâtiment).
- Tranche conditionnelle : La réalisation de travaux d'amélioration de la performance énergétique :
 - Changement du mode de chauffage par une géothermie (ou chaufferie à granulés bois si la géothermie n'est pas possible)
 - Changement de la CTA simple flux du DOJO par une CTA double flux
 - Eclairage LED circulation vestiaires
 - Remplacement des châssis en polycarbonate par des ensembles menuisés vitrés en aluminium

Le projet étant programmé dans le cadre du Contrat Territorial de Développement Durable (CTDD) 2023-2026, il est maintenant possible de déposer une demande de subvention à ce titre et selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes				
Nature des dépenses	Montant H.T.	Nature des recettes	Dépense éligible	Taux	Montant	%
Maitrise d'œuvre	61 072,19 €	Département - CTDD 2023-2026	839 577,19 €	30,00%	251 873,16 €	30%
Etude thermique	3 800,00 €	Etat -DSIL 2024	819 257,00 €	30,00%	245 777,10 €	29,3%
Travaux réhabilitation et performance énergétique	769 000,00 €					
CSPS	2 715,00 €					
CT	2 990,00 €	Autofinancement			341 926,93 €	40,7%
Total dépenses	839 577,19 €	Total recettes			839 577,19 €	100%

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- AUTORISE M. le Président à déposer les dossiers de demande de subvention.

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

D202406019	Réhabilitation et travaux d'amélioration de la performance énergétique du Gymnase de Manzat – demande de subvention fonds de chaleur pour la réalisation d'une étude de faisabilité de géothermie
-------------------	--

Le conseil communautaire, par délibération en date du 22/02/2024, a approuvé l'avant-projet définitif des travaux de réhabilitation du gymnase intercommunal situé à Manzat.

Afin de permettre la réalisation des plans PRO et de préparer le dossier de consultation des entreprises, une étude opérationnelle géothermique est désormais nécessaire pour valider la mise en œuvre et le dimensionnement de ce type de chauffage.

Le bureau d'étude INDDIGO a ainsi été missionné pour étudier la faisabilité d'une géothermie sur champ de sondes en remplacement de l'actuelle chaufferie gaz. L'équipement devra assurer :

- Le chauffage des circulations,
- Le chauffage de la zone vestiaires,
- La production d'eau chaude sanitaire,
- Le chauffage de l'extension (bureaux, accueil).

Cette étude permettra de :

- Caractériser le potentiel géothermique
- De définir les caractéristiques techniques de l'installation projetée
- Fixer les performances énergétiques cibles
- En tranche optionnelle : l'étude prévoit l'assistance au maître d'ouvrage pour la consultation et l'analyse de tests de réponse thermique si nécessaires après la première phase d'études

Les conclusions de l'étude seront rendues sous 8 semaines et permettront d'avoir plusieurs scénarios proposés afin d'obtenir la meilleure performance du système géothermique.

Ce type d'étude peut bénéficier du financement « Fonds chaleur » de l'ADEME selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses		Recettes		
Nature des dépenses	Montant H.T.	Nature des recettes	Montant	%
Tranche ferme : Etude de faisabilité	6 987,50 €	ADEME - Fonds Chaleur	8 170,00 €	80,00%
Tranche optionnelle : accompagnement des essais	3 225,00 €	Autofinancement	2 042,50 €	20,00%
Total dépenses	10 212,50 €	Total recettes	10 212,50 €	100,00%

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- AUTORISE M. le Président à déposer le dossier de demande de subvention.

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

D202406020	Tarifs Centre Aquatique Intercommunal à compter du 1er septembre 2024
-------------------	--

Dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, le principe d'une augmentation des tarifs des services culturels, sportifs et Enfance-Jeunesse a été évoqué.

Pour ce qui concerne le centre aquatique intercommunal, la dernière évolution tarifaire date du 1er avril 2023.

La commission Sports s'est réunie le 11 mars 2024 afin de réfléchir aux modalités de cette augmentation tarifaire et faire des propositions.

Cette proposition de changement tarifaire est établie sur les principes suivants :

- Une augmentation liée à l'inflation estimée à 3.8%

- Pas d'augmentation pour les entrées enfants et étudiant/lycéen
- La gratuité pour les moins de 3 ans est conservée
- La création d'une entrée à la séance (à l'unité) pour les animations BB Nageurs (en complément de la carte 10 séances BBB nageur)
- L'intégration dans la délibération de la redevance des MNS dans le cadre des leçons de natation
- Le maintien du tarif à 1€ par enfant pour les accueils de loisirs intercommunaux
- Le maintien de la durée de validité des cartes à 1 an

Les modalités de tarification sur les bases de fréquentation 2023 permettrait une augmentation des recettes usagers d'environ 3 700 € par an.

La grille tarifaire serait la suivante :

	Objet	Tarif CSM	Tarif Hors CSM	Nouveaux tarifs CSM	Nouveaux tarifs Hors CSM
Entrée individuelle	Entrée adulte	3,70 €	4,80 €	3,80 €	5,00 €
	Entrée enfant	2,50 €	3,30 €	2,50 €	3,30 €
	Entrée étudiant / lycéen / chômeurs	2,50 €	3,30 €	2,50 €	3,30 €
	Entrée moins de 3 ans	- €	- €	- €	- €
	Entrée événementielle	- €	- €	€	 €
	Entrée Visiteur	- €	- €	- €	- €
Divers	Carte magnétique pour tout nouvel abonnement	2,20 €	2,20 €	2,30 €	2,30 €
Carte Abonnement	Carte 10 entrées adulte (valable 1 an)	26,40 €	33,90 €	27,40 €	35,20 €
	Carte 10 entrées enfant (valable 1 an)	19,00 €	24,30 €	19,00 €	24,30 €
	Carte 10 entrées étudiant / Lycéen (valable 1 an)	19,00 €	24,30 €	19,70 €	25,20 €
	Carte nominative Abonnement Adulte 1 an - Accès illimité	129,20 €	155,70 €	134,10 €	161,60 €
	Carte nominative Abonnement Enfant 1 an - Accès illimité	88,90 €	105,90 €	92,30 €	109,90 €
Animations	Carte 10 séances BB Nageur (valable 1 an)	54,00 €	60,00 €	56,00 €	62,30 €
	Séance BB Nageur	€	 €	6,00 €	7,00 €
	1 Animation Hors Aquabike	6,00 €	8,00 €	6,20 €	8,30 €
	Carte 10 animations (valable 1 an)	42,00 €	53,00 €	43,60 €	55,00 €
	1 Animation Aquabike	8,00 €	10,00 €	8,30 €	10,40 €
	Carte 10 animations Aquabike (valable 1 an)	53,00 €	65,00 €	55,00 €	67,50 €
	Mise à Disposition Vélo Aquabike	6,00 €	8,00 €	6,20 €	8,30 €
	Redevance Leçon de Natation	2,50 €	2,50 €	2,60 €	2,60 €
Structures Publiques	Ecoles Extérieures CSM sans pédagogie	- €	2,40 €	- €	2,50 €
	Groupes scolaires Primaires (par élève et par séance)	- €	3,50 €	- €	3,60 €
	Lycées (par élève)	- €	3,50 €	- €	3,60 €
	Collèges	125,00 € (forfait à la	3,50 €	129,70 € (forfait à la	3,60 €

		séance)		séance)	
	ALSH (par enfant)	1 €	2,50 €	1,00 €	2,60 €

<u>Prix annexes</u>	Tarif CSM	Tarif Hors CSM	Nouveaux tarifs CSM	Nouveaux tarifs Hors CSM
Redevance d'utilisation du bassin payé par les maîtres-nageurs pour les leçons de Natation	2,50 €	2,50 €	2,60 €	2,60 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE les tarifs du centre aquatique Intercommunal,
- APPLIQUE les nouveaux tarifs à compter du 1^{er} septembre 2024.

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

D202406021 Marché Public Global de performance énergétique du Centre Aquatique Intercommunal : Avenant N° 9 relatif à la fixation du prix de l'électricité pour 2024 pour prendre en compte l'obligation CEE

Le prix unitaire de la fourniture d'électricité fixe et non révisable pour l'exercice 2024, hors acheminement et taxes a été contractualisé par l'avenant n°8 à un cout de 150,92 HT/MWh.

Pour mémoire l'évolution du prix sur les 3 derniers exercices :

PRIX HT / MWH	Tarif 2022	Tarif 2023	Tarif 2024 (hors écrêtement AREHN)	Variation prix 2024 / prix 2022	Variation Prix 2024 /2023
Piscine	133,00 €	299,13 €	150,92 €	113%	-50%

Le décret 2021-712 concernant la 5eme période du dispositif des CEE a modifié les règles d'assujettissement pour les fournisseurs d'électricité.

En effet, avec ce décret, la franchise (seuil de déclenchement de l'obligation et de la facturation CEE pour les fournisseurs) est passé de 400 Gwh à 100 GWh d'énergie finale à compter du 01 janvier 2024.

Ainsi, de nouveaux fournisseurs dont désormais soumis à obligation au titre des CEE, impliquant pour les fournisseurs une répercussion à leurs clients du cout des CEE dans le prix des énergies vendues.

C'est notamment le cas de DALKIA, au titre de sa prestation de P1 de gestion de vente de gaz naturel et d'électricité, qui devient obligé vis-à-vis des CEE compte-tenu de l'abaissement du seuil

L'avenant n° 9 a pour objectif de modifier le prix de la fourniture d'énergie électrique du P1 ELEC et GAZ pour 2024 avec la création d'un terme CEE spécifique et hors champ de la garantie de performance intitulé « **Obligations CEE** ».

Le montant de l'obligation tient compte de la quantité d'énergie et du montant actualisé du prix unitaire de l'obligation CEE.

Le prix unitaire du CEE facturés dépend d'un Coefficient CEE (qui est réglementaire et fixé par décret), et des prix mensuels des CEE.

A titre d'exemple, pour le mois de janvier 2024

- Le Terme CEE s'élève à 6,56 € HT / MWh PCS (pour le gaz)
- Le Terme CEE s'élève à 6,47 € HT / MWh ELEC (pour l'électricité)

Pour la communauté de communes, les incidences financières sont les suivantes :

- Montant TTC du marché initial : 3 086 585,13 €
- Montant TTC après avenant 8 : 3 097 745,13 €
- Incidence TTC annuelle de l'obligation CEE : 7 609,09 €

- Incidence TTC sur la durée restante du contrat : 34 240,94 €
- Nouveau montant TTC après avenant 9 : 3 131 986,07 €

La prise d'effet de cet avenant n°9 est fixé au 1^{er} janvier 2024.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer l'Avenant N°9 au marché global de performance énergétique avec DALKIA.

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

D202406022 Convention de financement de travaux d'éclairage public au Parking Ombrières Photovoltaïques à Saint Georges de Mons

Afin de réaliser l'éclairage aux abords du parking sous ombrières photovoltaïques à proximité du centre aquatique, il est nécessaire de mettre en place 6 candélabres sur les voies de circulation piétonne permettant ainsi de sécuriser l'accès aux bâtiments pour les usagers.

Après étude par le SIEG, le montant des travaux d'installation des candélabres s'élève à 15 000 € HT avec une prise en charge de 50 % du montant HT par le territoire d'énergie et un fonds de concours de la communauté de communes égal à 50% auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'écotaxe.

Le fond de concours serait égal à 7 500 € auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'écotaxe soit 7 501,44 €

Ce fonds de concours sera réajusté en fin de travaux suivant le décompte définitif de réalisation des travaux. La TVA sera récupérée par le Territoire d'énergie 63.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- CONFIE la réalisation de ces travaux à Territoire d'Energie 63 du Puy-de-Dôme,
- FIXE la participation de la Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge au financement des dépenses à 7 500 € H.T,
- AUTORISE le Président à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du TE 63,
- AUTORISE le Président à signer la convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt intercommunal.

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

➤ Remerciements

M. Bernard BOULEAU, en tant que Président du SICTOM des Combrailles, remercie d'avoir mis à disposition à titre gracieux la salle de La Passerelle pour un atelier et spectacle organisé par le Sictom des Combrailles pour les élèves du territoire, prévu le 24 juin 2024.

➤ Point sur la situation des gens du voyage sur la commune de Combronde

Le Président souligne que c'est la première fois depuis 2020 qu'il n'y a aucune procédure d'expulsion en cours concernant les gens du voyage.

Le Président annonce que les travaux concernant l'aire temporaire de l'accueil des gens du voyage sont en cours ; le terrassement est terminé.

Le Vice-Président et les agents ont pris attache avec les territoires voisins pour avoir des retours d'expériences sur la gestion d'une telle aire.

➤ Point sur le programme d'été des ALSH

Le Président est très satisfait du programme proposé cet été pour les ALSH, notamment beaucoup de sorties sont prévues bénéficiant à tous les jeunes du territoire.

Il indique que 4 sites seront ouverts dont 3 toutes les vacances scolaires proposant des activités sur site très variées.

La communauté de communes propose une nouveauté en créant de l'interactivité avec les familles pour qu'elles puissent partager des moments conviviaux avec leurs enfants et participer aussi à des veillées.

Enfin, il a été décidé de rassembler tous les ados sur un seul site pour que tous les jeunes du territoire puissent se côtoyer et apprendre à se connaître.

Aussi, il est prévu :

- un stage de graph sur un mur appartenant à ENEDIS situé sur le site de la passerelle,
- un stage sur le sport,
- des séjours au camping pour tous les âges.

Pour conclure, il remercie avec Mme Catherine BISCARAT, Vice-Présidente, l'ensemble des agents accueillants les enfants cet été.

La séance est levée à 21H00.

Liste des délibérations du Jeudi 6 juin 2024

APPROBATION DES COMPTES RENDUS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE	2
SERVICES FONCTIONNELS – RH.....	9
D202406001 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER JUIN 2024	9
D202406002 MANDAT AU CENTRE DE GESTION POUR LANCER UNE PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE EN VUE DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION EN MATIERE DE PREVOYANCE	13
SERVICES FONCTIONNELS – FINANCES	15
D202406003 BUDGET CINEMA – DECISION MODIFICATIVE N°1-2024	15
D202406004 BUDGET ANNEXE ENFANCE JEUNESSE – DECISION MODIFICATIVE N°1-2024	15
D202406005 EMPRUNT COURT TERME POUR LES TRAVAUX D’AMENAGEMENT DU PARC D’ACTIVITES DES VOLCANS.....	16
AMENAGEMENT – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.....	17
D202406006 VENTE MTA – PARC DE L’AIZE ZAC 1 A COMBRONDE : AUTORISATION A SIGNER LE COMPROMIS DE VENTE .	17
TRANSITION ECOLOGIQUE	18
D202406007 MODIFICATION DU PRIX DE VENTE DE L’ELECTRICITE DES BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES 18	
CULTURE - TOURISME	20
D202406008 ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS 2024 A DES MANIFESTATIONS CULTURELLES A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL	20
D202406009 TARIFS CINEMA INTERCOMMUNAL LA VIOUZE A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2024.....	21
D202406010 TARIFS SALLE DE SPECTACLE LA PASSERELLE A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2024.....	22
ENFANCE - JEUNESSE.....	23
D202406011 MODIFICATION TARIFICATION ALSH A COMPTER DU 01 SEPTEMBRE 2024	23
D202406012 MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DE L’ACCUEIL DE LOISIRS A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2024	26
D202406013 CREATION D’UN POLE ENFANCE JEUNESSE A BEAUREGARD-VENDON – AUTORISATION A SIGNER LES MARCHES DE TRAVAUX	28
RESTAURATION COLLECTIVE	29
D202406014 MODIFICATION DE LA TARIFICATION DE LA RESTAURATION COLLECTIVE A COMPTER DU 1 SEPTEMBRE 2024 ..	29
D202406015 MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE A COMPTER DE SEPTEMBRE 2024 ..	30
D202406016 CHANGEMENT DE PRESTATAIRE POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE A COMPTER DE SEPTEMBRE 2024 POUR CERTAINES COMMUNES DU TERRITOIRE : AUTORISATION A SIGNER LA CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE RIOM.....	31
INFRASTRUCTURES – VOIRIE – EQUIPEMENTS SPORTIFS.....	32
D202406017 ACQUISITION D’UN VEHICULE UTILITAIRE POUR LES SERVICES TECHNIQUES INTERCOMMUNAUX	32
D202406018 REHABILITATION ET TRAVAUX D’AMELIORATION DE LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DU GYMNASSE DE MANZAT - DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION CTDD.....	33
D202406019 REHABILITATION ET TRAVAUX D’AMELIORATION DE LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DU GYMNASSE DE MANZAT – DEMANDE DE SUBVENTION FONDS DE CHALEUR POUR LA REALISATION D’UNE ETUDE DE FAISABILITE DE GEOTHERMIE	34
D202406020 TARIFS CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2024	34
D202406021 MARCHÉ PUBLIC GLOBAL DE PERFORMANCE ENERGETIQUE DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL : AVENANT N° 9 RELATIF A LA FIXATION DU PRIX DE L’ELECTRICITE POUR 2024 POUR PRENDRE EN COMPTE L’OBLIGATION CEE.....	36
D202406022 CONVENTION DE FINANCEMENT DE TRAVAUX D’ECLAIRAGE PUBLIC AU PARKING OMBRIERES PHOTOVOLTAÏQUES A SAINT GEORGES DE MONS.....	37

Signatures des membres présents au conseil communautaire du
Jeudi 6 juin 2024

Le Président,
M. GUILLOT Sébastien

Le Secrétaire de séance,
M. BROMONT André

Les membres du conseil communautaire :

	BALY Franck Saint-Georges-de-Mons	BARE Michaël Charbonnières-les-Vieilles	BISCARAT Catherine Pouzol
	BLANC Sébastien Loubeyrat	BONNET Grégory Montcel	BOULEAU Bernard Blot-l'Eglise
BROMONT André Lisseuil			CHAMPOUX Nathalie Charbonnières-les-Vieilles
CHARBONNEL Pascal Teilhède	COUCHARD Olivier Manzat	CRISPYN Guillaume Champs	DA SILVA José Manzat
DA SILVA Sidonio Saint-Angel	DESGEORGES Céline Saint-Georges-de-Mons	DOSTREVIE Corinne Manzat	
MORIN Antoine Davayat	FRADIER Alain Yssac-la-Tourette	GALTIER Jean-Michel Beauregard-Vendon	GARRACHON Annie Les Ancizes-Comps

GAY Laetitia Beauregard-Vendon	GEORGES Denis Beauregard-Vendon	GRIVOTTE Jean-Michel Combronde	
LEFOUR Maryse Saint-Georges-de-Mons	LESCURE Bernard Marcillat	MANUBY Didier Les Ancizes-Comps	
MEGE Isabelle Les Ancizes-Comps	MUSELIER Jean-Pierre Saint-Myon	PERRET Delphine Combronde	
PIEUCHOT-MONNET Chantal Saint-Pardoux		POUZADOUX Jean-Paul Combronde	BOULAIS Loïc Saint-Quintin-Sur-Sioule
RAYNAUD Dominique Saint-Georges-de-Mons	ROGUET François Saint-Rémy-de-Blot	ROUGIER Laetitia Châteauneuf-Les-Bains	SCHIETTEKATTE Charles Saint-Gal-sur-Sioule
SOUlier Gérard Vitrac	VENEAULT Gérard Saint-Hilaire-La-Croix		

**Ledit procès-verbal en date du 6 juin 2024 a été approuvé à l'unanimité lors du conseil
communautaire en date du à**